

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2026 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 08/09/2026

L'an deux mille vingt six, le quinze septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Cyril DEMOLIS, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Johane GUICHEN HUCK (est partie après la délibération n° CC2026.00349)
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Pascal KREDER
ARMOY : Mme Agnès HUBERT
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jérôme HASSAN, M. Olivier JACQUIER
BRENTTHONNE : M. Michel BURGARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Jérôme TRONCHON
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD (est arrivée après la délibération n° CC2026.00325), M. Olivier BARRAS (est arrivé après la délibération n° CC2026.00335)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Frédéric GERDIL représenté par Mme Catherine DUBOST MOUCHET
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé après la délibération n° CC2026.336)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée après la délibération n° CC2026.00325)
MESSERY : M. Frédéric RODRIGUES
NERNIER : M. Christian BREUZA
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Noël MATHIAN
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD, Mme Vanessa LAURENT MICHEL (est partie après la délibération n° CC2026.00341), Mme Sandrine DELERCE, Mme Sabrina ARENA, M. Guillaume DUCROT, Mme Emilie JEANNIN, M. Franck DALIBARD (est arrivé après la délibération n° CC2026.00327), M. Cédric GLAPA, Mme Sophie CHESSEL, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Michel VUILLAUME, Mme Emilienne RIM A KEDI, M. Jean-Claude TERRIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Charlotte LAFOURCADE (est arrivée après la délibération n° CC2026.00330)
YVOIRE : M. Erick MAGLI

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Laura BAGOT CHIARAVALI donne pouvoir à M. Jérôme HASSAN
DOUVAIN : M. Thomas LAROCHE donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
LOISIN : Mme Laëtizia VENNED donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : M. Eric MOUTHON donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Stéphane CARRE donne pouvoir à Mme Sandrine DELERCE, M. Michel CAPLOT donne pouvoir à M. Guillaume DUCROT, Mme Pauline KAISER-ABINAL donne pouvoir à M. Cédric GLAPA, M. Murat OZGONUL donne pouvoir à Mme Vanessa LAURENT MICHEL, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER
VEIGY-FONCENEX : M. Philipp DALHEIMER donne pouvoir à Mme Charlotte LAFOURCADE

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Florence LE FUR, M. Christophe ARMINJON

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Elodie MERCIER, Service CA
M. Thomas BOUEXIERE, Service CA

Secrétaire de séance

M. Guillaume DUCROT a été élu secrétaire

Invités excusés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2026

**Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2026.

GOUVERNANCE

- 1 - MANDATS SPECIAUX – Remboursement de frais de déplacement.
- 2 - MANDATS SPECIAUX - Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - 36ème convention des intercommunalités de France 2026.
- 3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE THONON AGGLOMERATION.

AFFAIRES GENERALES

- 4 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération.

GOUVERNANCE

- 5 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT).

AFFAIRES GENERALES

- 6 - POLE METROPOLITAIN - Projet de modification des statuts.
- 7 - POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025.
- 8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025.
- 9 - TERACTEM - Rapport d'activités 2025.
- 10 - CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA CENTRALE d'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ACQUISITION ET DE MISE EN OEUVRE DE MATERIELS DE RESEAUX ET DE SOLUTIONS DE SECURITE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES.
- 11 - CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA CENTRALE d'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ACQUISITION DE MATERIELS SERVEURS, STOCKAGE, SAUVEGARDE DES DONNEES, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES.
- 12 - CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA CENTRALE d'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) PORTANT SUR LA FOURNITURE DE SOLUTION D'HEBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIES.

HABITAT - LOGEMENT

- 13 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Belvédère", 13 avenue d'Evian à Thonon-les-Bains.

- 14 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Les Grandes Vignes" 58 ter avenue de Ripaille à THONON-LES-BAINS.
- 15 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Le Lodge" Rue des Frasses à PERRIGNIER.
- 16 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "L'Eloge 1" 36 avenue Jules Ferry à THONON-LES-BAINS.
- 17 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – " La Canopée" Chemin de la Vionnaz à THONON-LES-BAINS.
- 18 - GESTION TRANSITOIRE DES AIDES AU LOGEMENT SOCIAL.
- 19 - CONVENTION OBSERVATOIRE DES LOYERS 2026.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 20 - PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public) - 2025.
- 21 - DEPLACEMENT ET AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS "CHEZABOIS" A BALLAISON.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 22 - APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE D'ANTHY POUR LA PARTIE "CODE DE L'ENVIRONNEMENT".
- 23 - EAU POTABLE - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2025.
- 24 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2025.
- 25 - CONVENTION DE DEVOIEMENT RESEAU EAUX USEES - FORTUNE EST - ALLINGES.
- 26 - COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES - APPEL D'OFFRES OUVERT N° MAPA-2026-29(SEA) – TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES AUTOUR DU PASSAGE A NIVEAU 66 COMMUNE DE PERRIGNIER - Autorisation de signature du marché.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 27 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DES SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activités 2025.
- 28 - DOMAINE DE CHIGNENS - Règlement de vente de bois.
- 29 - GESTION DES SITES NATURA 2000 - Convention de travaux pour les sites « Zones humides du Bas-Chablais » et « Marival-chilly.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 30 - ZAE PLANBOIS PARC - lot 11 - Cession du bail à construction de l'EURL Tanriverdi à la SAS Boujon Denis.
- 31 - ZAE LES BRACOTS - Mise à bail à construction du lot 2E à la société SANICONFORT.
- 32 - ZAE LES BRACOTS - Mise à bail à construction du lot 2D à la SCI ACL.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

- 33 - COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2026-24(DEC) – PRESTATIONS DE BROyage DE BRANCHAGE A DOMICILE - Autorisation de signature des marchés .
- 34 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2025.
- 35 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
36 - APPEL A PROJETS CULTURE ET SPORT 2027 - Renouvellement du dispositif.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2026.00131 et 2026.00132 du 14 avril 2026 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2026.

Guillaume DUCROT est désigné secrétaire de séance.

N° 1 (CC2026.00320)

MANDATS SPECIAUX – Remboursement de frais de déplacement

GOUVERNANCE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : tel est le cas de l'exécution d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial, qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Un mandat spécial ne peut donc être confié par l'organe exécutif. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer ces remboursements de frais.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-14 et L. 2123-18.

CONSIDERANT que les fonctions de président, vice-président, conseiller délégué et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

CONSIDERANT que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

CONSIDERANT que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- AUTORISE Monsieur le président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil Communautaire à la plus prochaine séance.
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération
- DECIDE d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 et suivants.

N° 2 (CC2026.00321)

MANDATS SPECIAUX - Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - 36ème convention des intercommunalités de France 2026

GOUVERNANCE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La participation d'un élu à une instance externe, une activité ou un projet étalé dans le temps peut nécessiter des déplacements voire des séjours successifs sur une période donnée.

Aussi, conformément aux articles L.5211-13, L.5211-14 et D.5211-5 du CGCT et au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement, il revient au Conseil Communautaire de permettre le remboursement aux élus des frais de déplacement qu'ils auront engagés, et ce, en accordant un mandat spécial aux élus. Ce mandat est cadré dans son objet, sa durée et son lieu d'exécution. Il exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération d'intérêt communautaire précise. Le mandat spécial est accordé par délibération, antérieurement à la mission, sauf situation d'urgence avérée.

*La communauté d'agglomération est adhérente de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF). Cette association qui fédère près de 1 000 intercommunalités (dont 219 agglomérations et 18 métropoles) permet des échanges réguliers entre ses paires, notamment à l'occasion de sa convention annuelle qui se déroule sur 3 jours autour de débats et de tables rondes. La 36^{ème} édition aura lieu à Dunkerque, du 14 au 16 octobre 2026, sur la thématique : « **Nouveau mandat, gardons le cap !** ».*

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder aux élus Communautaires représentants l'agglomération un mandat spécial pour participer à la Convention nationale des intercommunalités de France, à savoir : Claire CHUINARD, Sandrine DETURCHE, Laetitia VENNÉ, Christophe SONGEON, Cyril DEMOLIS, Jérôme HASSAN et François DEVILLE.

Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour afférents seront pris en charge par la communauté d'Agglomération en tant qu'organisatrice du déplacement. Cependant à titre exceptionnel, il pourra être remboursé les frais d'hébergement, de séjour ou autres frais annexes sur présentation de factures et d'un état de frais dans la limite des sommes indiquées dans le décret précité.

M. le Président rappelle qu'il s'agit des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

Délibération :

VU les articles L.5211-13, L.5211-14 et D.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement,
VU la délibération n° DEL2017-064 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ADCF,
VU la délibération n° CC2026.00320 relative aux mandats spéciaux,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 juillet 2026.

Conformément à la délibération relative aux mandats spéciaux, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions, de l'hôtel ainsi que le trajet pour les 7 participants au congrès.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge par Thonon Agglomération des frais d'inscription, de déplacement et de séjour à la convention de l'ADCF qui se déroule à Dunkerque du 14 au 16 octobre 2026 pour les personnes suivantes :

- Mesdames Claire CHUINARD, Sandrine DETURCHE, Laetitia VENNER,
- Messieurs Cyril DEMOLIS, Christophe SONGEON, Jérôme HASSAN et François DEVILLE.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

N° 3 (CC2026.00322)

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE THONON AGGLOMERATION

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'élaboration d'un Règlement Intérieur précisant notamment les dispositions en matière de fonctionnement de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération. Le Conseil Communautaire doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, soit avant le 14 octobre en ce qui nous concerne.

Ce règlement intérieur pourrait être amené, le cas échéant, à évoluer selon les débats et orientations qui se tiendront à l'occasion de la préparation et de l'adoption du pacte de gouvernance.

Le projet soumis à délibération a fait l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire.

M. le Président souligne que le document est quasiment identique à celui des précédents mandats de l'agglomération qui avait donné satisfaction. Au besoin, il pourra être ajusté lorsque de besoin.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,
VU l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01/09/2026.

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a été installé le 14 avril 2026.
CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut déléguer au président la prérogative de fixer le lieu des séances du Conseil Communautaire lorsque ces dernières se tiennent dans un lieu différent de l'espace des instances de Perrignier ainsi que de dresser la liste des salles équipées des moyens suffisants permettant d'organiser les instances par téléconférence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».
DELEGUE à Monsieur le Président la prérogative de fixer le lieu des séances du Conseil Communautaire lorsque ces dernières se tiennent dans un lieu différent de l'espace des instances ainsi que de dresser la liste des salles équipées des moyens suffisants permettant d'organiser les instances par téléconférence.

N° 4 (CC2026.00323)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Monsieur Frédéric GERDIL a démissionné de son rôle de représentant de Thonon Agglomération au sein du CIAS.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein du CIAS.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 123 4 à L. 123 8 et R. 123 1 à R. 123 7, R. 123 10 à R. 123 23 et R. 123 25 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n° 2026.00174 du 05 mai 2026 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du CIAS.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Frédéric GERDIL.

CONSIDERANT que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le conseil d'administration d'un CIAS soit composé du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

CONSIDERANT que parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de

personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

CONSIDERANT que Madame Catherine MOUCHET se porte candidate.

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Catherine MOUCHET comme représentant de Thonon Agglomération au sein du CIAS en remplacement de Monsieur Frédéric GERDIL.

RAPPELE la liste des représentants de Thonon Agglomération au CIAS :

Représentants de Thonon Agglomération au sein du CIAS
Fatima BOUVIER
Stéphane CARRE
Sophie CHESSEL
Claire CHUINARD
Sandrine DELERCE
Pascal GENOUD
Laëtitia VANNER
Michel VUILLAUME
Agnès HUBERT
Isabelle PLACE-MARCOZ
Catherine MOUCHET
Jérôme HASSAN

N° 5 (CC2026.00324)

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT)

GOUVERNANCE - Service : Finances

Rapporteur : Guillaume DUCROT

La mise en place de la CLECT est obligatoire dès lors qu'un EPCI fait application du régime de la taxe professionnelle unique. Elle traite des conséquences de l'ensemble des transferts de charges. Le « transfert de charges ultérieur » peut résulter, soit d'une extension des compétences du groupement (en application de la procédure de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Toutefois, toute modification de compétences opérée ou toute nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. La commission est convoquée par son président qui détermine l'ordre du jour et en préside les séances.

L'article 1609 nonies C du CGI ne précise pas le fonctionnement de cette instance, il appartient donc à l'EPCI et à ses communes membres d'en déterminer les modalités.

Par délibération du 05 mai 2026, le Conseil Communautaire a procédé à la création de ladite commission et a fixé sa composition de la manière suivante :

- Monsieur le Président de Thonon agglomération
- un (1) représentant titulaire et à un (1) représentant suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération.

Il appartenait à chaque commune de procéder à la désignation de ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et d'en informer l'agglomération.

Toutes les communes ont transmis leur délibération, le Conseil Communautaire peut désormais fixer la composition de cette commission.

Guillaume DUCROT présente le point qui n'appelle aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC2026.00142 du 05 mai 2026 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

CONSIDERANT que la CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, qu'à défaut de désignation, le maire siègera.

CONSIDERANT que l'agglomération est représentée par son Président.

CONSIDERANT que les conseils municipaux des 25 communes ont désigné leurs représentants à ladite commission et que l'agglomération a réceptionné la totalité des membres désignés par les communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE la composition de la CLECT, conformément aux délibérations des communes membres de l'agglomération et du Conseil Communautaire du 05 mai dernier de la manière suivante :

Collectivité	Date conseil	N° délibération	Titulaire
Thonon Agglomération	05/05/2026	CC2026.00142	Cyril DEMOLIS

Collectivité	Date conseil	N° délibération	Titulaire	Suppléant
ALLINGES	05/06/2026	D2026_041	Gilles NEURAZ	Nathalie DENIAU
ANTHY	22/06/2026	066/2026	Rémy VIOU	Gérard TALLIO
ARMOY	08/07/2026	30/2026	Agnès HUBERT	Mathieu LEGROS
BALLAISON	05/06/2026	5	Arnaud ROEHRIG	Christophe SONGEON
BONS	08/06/2026	D2026_060815	Jérôme HASSAN	Pierre DUPERRIER
BRENTTHONNE	02/06/2026	2026-07-41	Michel BURGNARD	Nicolas ROTH
CERVEN	05/06/2026	2026-45	Yann MATRINGE	Gil THOMAS
CHENS	05/06/2026	D2026-63	Aubert DE PROYART	Audrey PARIS
DOUVAINE	06/07/2026	DEL20260706_03	Marine BUREAU	Claire CHUINARD

DRAILLANT	01/06/2026	2026-07-02	Claude MAURICE	Pascal GENOUD
EXCENEVEX	01/06/2026	DEL-2026-057	Damien L'HUILLIER	Catherine MOUCHET
FESSY	15/06/2026	35/2026	Patrick CONDEVAUX	Stéphane BARONE
LYAUD	01/07/2026	53/2026	Joseph DEAGE	Murielle FILLON
LOISIN	29/06/2026	2026-06-13-52	Wener VON GROSS	Laëtitia VANNER
LULLY	05/06/2026	2026_033	René GIRARD	Mélanie MARULLAZ_LEQUEUX
MARGENCEL	05/06/2026	2026-06-09	Didier RENAUD	Sophie ANTIGNY
MASSONGY	05/06/2026	2026-35	Sandrine GRILLET- DETURCHE	Anne LANDEMAINE
MESSERY	02/06/2026	2026/056	Cyril PUECH	Thi Nhu Hao HUET
NERNIER	21/08/2026	D2026-040	Christian BREUZA	Laurent GRILLON
ORCIER	30/06/2026	2026-51	Catherine MARTINERIE	Joseph BERTHE
PERRIGNIER	05/06/2026	2026/45	Arthur ROIDOR	Noël MATHIAN
SCIEZ	18/05/2026	2026-05-02	Christine MARTINELLI	Didier DE VETTOR
THONON-LES- BAINS	24/06/2026	CM260624_019	Richard BAUD	Guillaume DUCROT
VEIGY	29/06/2026	DEL_2026_089	Erwan GAULTIER	Philipp DALHEIMER
YVOIRE	22/06/2026	2026-55	Erick MAGLI	Ghislaine WILLEMIN

PRECISE qu'assisteront également à ces séances à titre d'experts, le Receveur de la Communauté d'Agglomération et le Directeur Général des Services et tout agent de la communauté susceptible d'éclairer les travaux de la commission.

PRECISE que les règles de fonctionnement de cette commission seront fixées à l'occasion de sa première réunion (présidence, convocation, quorum, ...).

N° 6 (CC2026.00325)

POLE METROPOLITAIN - Projet de modification des statuts

AFFAIRES GENERALES - Service : Dynamiques Territoriales

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Les services de l'état ont très récemment demandé à préciser les statuts du PMGF et plus précisément, son article 6.2.2 relatifs à la compétence optionnelle dite à la carte d'Autorité Organisatrice des Mobilités. Une mention a été ajoutée notamment sur la possibilité de créer, aménager et gérer des équipements d'intérêt métropolitain participant à la mobilité multimodale tels les parcs relais.

La mention était en juin 2025 intégrée dans son intérêt métropolitain mais l'Etat a demandé à ce que cette mention soit désormais inscrite directement dans les statuts.

Le PMGF a ainsi délibéré le 10 juillet dernier sur ce projet de réforme statutaire. Conformément au CGCT, la modification statutaire est subordonnée à l'accord de l'ensemble de ses membres dont Thonon agglomération.

M. le Président rappelle la motivation de cette précision venant d'une demande de la préfecture. Il s'agit d'un point de formalisme.

Délibération :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ainsi que l'article L5721-6-1,
VU les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports,
VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,
VU la délibération n° c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),
VU la délibération n° CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),
VU la délibération n° 2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM au 1^{er} juillet 2025,
VU la délibération n° CC_2025_0083 du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons du 24 juin 2025 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire des parkings-relais,
VU la délibération n° c_20250630_mob_094 Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 07 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais,
VU la délibération n° CS2025-50 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 02 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais,
VU la délibération n° CS2026-71 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le projet de réforme statutaire visant à préciser la compétence optionnelle AOM et son intervention en matière de création, d'aménagement et de gestion de parcs-relais (P+R),
VU le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la demande des représentants de l'Etat de sécuriser l'intervention du Pôle métropolitain en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en matière de création, d'aménagement et de gestion de parkings-relais.

CONSIDERANT que les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils incitent au transfert modal de la voiture vers les transports collectifs et constituent un maillon de la chaîne d'intermodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares...), de stationner les véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Le transfert de ces parcs P+R implique le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Ainsi, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, par délibération n° CS2026-71 a décidé de modifier l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2

« Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français de la manière suivante :

« Chaque membre du Pôle métropolitain peut décider de lui confier la compétence pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports et pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements d'intérêt métropolitain participant à la mobilité multimodale tels les parcs relais. »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux statuts du Pôle métropolitain du Genevois, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des huit Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité des membres. L'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération, à la majorité simple. A défaut de délibération des membres dans le délai de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire est réputée défavorable (cf article L5711-1 du CGCT précisant que la « dernière phrase du dernier alinéa de l'article L5211-17 n'est pas applicable).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Lorsque les conditions de majorité seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français joints à la présente délibération intégrant modification de l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2 « Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français telle que rédigée ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Arrivées de Mesdames Claire CHUINARD et Sandrine DETURCHE

N° 7 (CC2026.00326)

POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025

AFFAIRES GENERALES - Service : Dynamiques Territoriales
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le président du syndicat doit obligatoirement adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux EPCI.

Dans le prolongement des éditions précédentes, le rapport d'activité 2025 est publié sous deux formats : un format brochure A5 transmis aux communes et intercommunalités du Genevois français, ainsi qu'un format numérique disponible sur le site www.genevoisfrancais.org.

- *Projet d'agglomération 5 du Grand Genève : comprenant 22 mesures de mobilité sur le territoire français, ainsi que la signature des accords transfrontaliers pour le financement d'infrastructures de mobilité.*
- *SCOT : quatre intercommunalités du Genevois français coordonnent la politique d'aménagement.*
- *Compétence Mobilité : transfert effectif de la compétence mobilité par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois, donnant naissance à Genevois français Mobilités.*

M. le Président fait un résumé compétence par compétence de l'activité de ce syndicat à la carte pour notre territoire. Il conclut en saluant le travail des élus qui ont participé à l'ensemble de ces travaux, et notamment de Guy Larmengat de Terre ValseRhône l'interco, récemment décédé.

Noël MATHIAN s'interroge sur un éventuel choix à faire entre SIAC et PMGF au regard de ces compétences enchevêtrées.

M. le Président indique que ce ne sera pas le cas, grâce à la transformation « à la carte » de ces syndicats. Le travail commun reste essentiel, à l'image de l'InterSCoT animé pour ce mandat par Christophe SONGEON. Le travail est cadré par nos lignes de partage.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2025 du PMGF.
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N° 8 (CC2026.00327)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025

AFFAIRES GENERALES - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le président du syndicat doit obligatoirement adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux EPCI.

L'année 2025 a été une année riche en accomplissements pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), après avoir élargi ses champs d'actions en 2024. Ci-après les principales actions réalisées concernant Thonon Agglomération.

Aménagement du territoire et dynamiques territoriales

L'année 2025 a été marquée par l'évaluation à 6 ans du SCoT du Chablais qui a été l'occasion d'analyser les effets de la réalisation des objectifs définis, de mesurer les dynamiques territoriales à l'œuvre et de vérifier la cohérence entre les projections initiales et les données réelles observées.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La convention de délégation entre le SIAC et Thonon Agglomération suit son cours et fera donc l'objet d'échanges en vue de son renouvellement fin 2026.

Politiques contractuelles

S'agissant des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), le SIAC a mobilisé 1 million d'euros dans le cadre de la campagne 2024-2028 pour le territoire du Chablais.

Forêt

Le SIAC conventionne avec chaque EPCI pour définir son périmètre d'intervention. Thonon Agglomération disposant d'une Charte forestière de territoire animé par un chargé de projet, le conventionnement confie uniquement à ce dernier l'animation de la bourse foncière forestière et le portage du projet sylvicole territorial Sylv'ACCTES.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2025 du SIAC, dont l'agglomération est membre. Ce rapport a été diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

M. le Président présente succinctement le travail du SIAC sur l'année écoulée. Il remercie les élus qui se sont impliqués dans le mandat précédent, à l'image de son ancienne présidente, Géraldine PFLIEGER.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions portées annuellement par le syndicat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

Arrivée de M. Franck DALIBARD, fin de pouvoir à Mme Sabrina ARENA

N° 9 (CC2026.00328)

TERACTEM - Rapport d'activités 2025

AFFAIRES GENERALES - Service : Dynamiques Territoriales
Rapporteur : Vanessa LAURENT MICHEL

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement des quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Thonon Agglomération doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Vanessa LAURENT MICHEL présente le rapport d'activité.

Délibération :

VU l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité 2025 de la société TERACTEM.

CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions portées annuellement par la société.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activité 2025 de la société TERACTEM.
INDIQUE que la présente délibération sera adressée à la société TERACTEM.

N° 10 (CC2026.00329)

**CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA CENTRALE d'ACHAT DU
NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) PORTANT SUR DES PRESTATIONS
D'ACQUISITION ET DE MISE EN OEUVRE DE MATERIELS DE RESEAUX ET DE SOLUTIONS DE
SECURITE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

AFFAIRES GENERALES - Service : Service Numérique
Rapporteur : Christophe SONGEON

La précédente convention de service d'achat centralisé contractualisée auprès de RESAH prenant fin prochainement, le marché proposé par la nouvelle centrale d'achat spécialisée en numérique et télécoms CANUT a retenu notre attention.

Afin de garantir la continuité de service, la sécurité des systèmes d'information et la performance des échanges de données, il est nécessaire de disposer d'une infrastructure réseau fiable, maintenue et adaptée aux besoins de la collectivité.

Les équipements composant cette infrastructure (commutateurs, bornes Wi-Fi, systèmes de supervision, licences logicielles associées, etc.) nécessitent un entretien régulier afin de garantir leur disponibilité et leur niveau de sécurité. Les évolutions permanentes des menaces informatiques imposent notamment la mise à jour des systèmes, le renouvellement des supports constructeurs et la capacité à bénéficier d'une assistance technique spécialisée en cas d'incident.

L'accord-cadre à bons de commande proposé au sein de cette convention prendra fin au plus tard le 10 octobre 2029.

Le montant estimé de la dépense sur 3 ans est de 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de souscrire à la convention ayant pour objet « ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE DE MATERIELS DE RESEAUX ET DE SOLUTIONS DE SECURITE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES ».

Délibération :

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-2 définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-4 définissant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

CONSIDERANT l'adhésion à la Centrale d'Achat pour le Numérique et les Télécoms par la collectivité.
CONSIDERANT le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel d'infrastructure réseaux et les prestations associées de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à l'utilisateur.

CONSIDERANT que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

CONSIDERANT que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 11 (CC2026.00330)

**CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA CENTRALE d'ACHAT DU
NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) PORTANT SUR DES PRESTATIONS
D'ACQUISITION DE MATERIELS SERVEURS, STOCKAGE, SAUVEGARDE DES DONNEES,
MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service Numérique
Rapporteur : Christophe SONGEON**

La précédente convention de service d'achat centralisé contractualisée auprès de RESAH prenant fin prochainement, le marché proposé par la nouvelle centrale d'achat spécialisée en numérique et télécoms CANUT a retenu notre attention.

L'infrastructure serveur constitue un élément essentiel du système d'information de la collectivité, supportant l'ensemble des applications métiers, des services numériques et des données nécessaires à la continuité des activités. Les évolutions technologiques, l'augmentation des exigences de cybersécurité ainsi que le renouvellement progressif des équipements arrivant en fin de cycle nécessitent la mise en œuvre d'un renouvellement d'infrastructure serveurs dédiée à notre Plan de Reprise d'Activité répondant aux standards actuels de performance, de résilience et de sécurité.

Compte tenu de l'ampleur du projet, de sa technicité et de la nécessité de disposer d'équipements et de services cohérents au sein d'un même dispositif contractuel, il apparaît nécessaire de conclure un nouveau contrat d'acquisition couvrant à la fois la fourniture de l'infrastructure serveurs sécurisée et les prestations associées. Cette approche permettra d'assurer la continuité des composants, le respect des exigences de sécurité définies par la réglementation, ainsi que la bonne exécution du projet dans le respect des règles de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande proposé au sein de cette convention prendra fin au plus tard le 16 juillet 2029.

Le montant estimé de la dépense sur 3 ans est de 400 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la Centrale d'Achat spécialisée en NUMérique et Télécoms et de souscrire à la convention ayant pour objet « ACQUISITION DE MATERIELS SERVEURS, STOCKAGE, SAUVEGARDE DES DONNEES, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES ».

Délibération :

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-2 définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-4, définissant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

CONSIDERANT le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel d'infrastructure et les prestations associées de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à l'utilisateur.

CONSIDERANT que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

CONSIDERANT que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

CONSIDERANT l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale.

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) annexée à la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, son annexe et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Charlotte LAFOURCADE

N° 12 (CC2026.00331)

CONVENTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA CENTRALE d'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT) PORTANT SUR LA FOURNITURE DE SOLUTION D'HEBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIES

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service Numérique
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Afin de répondre aux nouveaux besoins numériques de la collectivité, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat de fournitures portant sur des solutions d'hébergement et les prestations associées dédiées.

L'émergence des solutions d'intelligence artificielle, qu'elles soient destinées à l'automatisation de processus, à l'assistance des utilisateurs ou à l'analyse de données, nécessite la mise à disposition d'environnements d'hébergement performants, sécurisés et très évolutifs, les solutions d'intelligence artificielle étant en montée de version constante. Ces infrastructures doivent être en mesure de garantir la disponibilité des ressources informatiques tout en offrant les capacités de calcul et de stockage adaptées à ces nouveaux usages.

L'accord-cadre à bons de commande proposé au sein de cette convention prendra fin au plus tard le 16 février 2030.

Actuellement, le montant estimé de la dépense sur 3 ans est de 200 000 € HT.

Le besoin pourra néanmoins s'accroître selon les orientations retenues concernant ces solutions et les fortes fluctuations du secteur entre l'offre et la demande constatées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de souscrire à la convention ayant pour objet « Fourniture de solutions d'hébergement et services associés ».

Délibération :

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-2 définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-4 définissant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

CONSIDERANT l'adhésion à la Centrale d'Achat pour le Numérique et les Télécoms par la collectivité.
CONSIDERANT le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel d'infrastructure réseaux et les prestations associées de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à l'utilisateur.

CONSIDERANT que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

CONSIDERANT que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 13 (CC2026.00332)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Belvédère", 13 avenue d'Evian à Thonon-les-Bains

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

SA Alliad Habitat sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération BELVEDERE composée de 29 logements locatifs sociaux (11 PLAI, 15 PLUS et 3 PLS) situés 13 avenue d'Evian à THONON-LES-BAINS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 3 logements (ils seront en complément des 3 logements réservataires dont bénéficie déjà l'agglomération au titre de la subvention).

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 921 343,00 euros souscrit par SA Alliad Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190555 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 1 960 671,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 190555 signé entre SA Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 04/02/2026 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16/06/2026.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 921 343,00 euros souscrit par SA Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190555 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 29 logements sociaux, 11 PLAI, 15 PLUS et 3 PLS, en VEFA dans l'opération « BELVEDERE », située 13 avenue d'Evian à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 921 343,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190555 constitué de 7 lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 960 671,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 29 logements locatifs sociaux, 11 PLAI, PLAIA, 15 PLUS et 3 PLS en VEFA dans l'opération « BELVEDERE », située 13 avenue d'Evian à THONON-LES-BAINS.

PRECISE Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE	que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
PRECISE	que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
PRECISE	que cette convention intervenante entre SA Alliade Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 14 (CC2026.00333)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Les Grandes Vignes" 58 ter avenue de Ripaille à THONON-LES-BAINS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

SA ERILIA sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération Les Grandes Vignes composée de 22 logements locatifs sociaux (7 PLAI et 15 PLUS) situés 58 ter Avenue de Ripaille (anciennement Ch. de la Mulaz Bregand) à THONON-LES-BAINS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 925 979 euros souscrit par SA ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188592 constitués de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 1 462 989,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 188592 signé entre SA ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 04/02/2026 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15/07/2026.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 925 979 euros souscrit par SA ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188592 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 22 logements sociaux, 7 PLAI et 15 PLUS en MOD, dans l'opération « Les Grandes Vignes », située 58 ter Avenue de Ripaille à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|----------|---|
| ACCORDE | sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 925 979 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188592 constitué de 4 lignes du Prêt. |
| ACCORDE | sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 462 989,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 22 logements locatifs sociaux, 7 PLAI et 15 PLUS en MOD dans l'opération « Les Grandes Vignes », située 58 ter Avenue de Ripaille à THONON-LES-BAINS. |
| PRECISE | Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. |
| PRECISE | que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. |
| PRECISE | que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. |
| VALIDE | sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération. |
| PRECISE | que cette convention intervenante entre SA ERILIA et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention. |
| AUTORISE | Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires. |

N° 15 (CC2026.00334)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Le Lodge" Rue des Frasses à PERRIGNIER

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

La SEMCODA sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération Rue des Frasses "LE LODGE" composée de 3 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 2 PLUS) situés 280 Rue des Frasses à PERRIGNIER. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 261 900 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180142 constitués de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 130 950 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU le Contrat de Prêt n° 180142 signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de PERRIGNIER en date du 27/05/2025 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16/06/2026.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 261 900 euros souscrit par la

SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180142 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 3 logements sociaux, 1 PLAI, et 2 PLUS en VEFA dans l'opération située 280 Rue des Frasses à PERRIGNIER. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 261 900 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180142 constitué de 4 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 130 950 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 3 logements locatifs sociaux, 1 PLAI et 2 PLUS en VEFA dans l'opération « LE LODGE », située 280 Rue des Frasses à PERRIGNIER.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenant entre la SEMCODA et Thonon Agglomération, elle est opposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 16 (CC2026.00335)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "L'Eloge 1" 36 avenue Jules Ferry à THONON-LES-BAINS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

SA Alliade Habitat sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération L'Eloge 1 composée de 17 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 10 PLUS et 1 PLS) situés 36, avenue Jules Ferry à THONON-LES-BAINS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 936 007 euros souscrit par SA Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185416

constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 968 003,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 185416 signé entre SA Alliade Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 30/04/2026 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15/07/2026.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 936 007 euros souscrit par SA Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185416 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 17 logements sociaux, 6 PLAI, 10 PLUS et 1 PLS, en VEFA dans l'opération « L'Eloge 1 », située 36, avenue Jules Ferry à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 936 007 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185416 constitué de 7 lignes du Prêt.

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 968 003,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 17 logements locatifs sociaux, 6 PLAI, 10 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération « L'Eloge 1 », située 36, avenue Jules Ferry à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre SA Alliade Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Arrivée de M. Olivier BARRAS, fin de pouvoir à M. Michel BURGNARD

N° 17 (CC2026.00336)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – " La Canopée" Chemin de la Vionnaz à THONON-LES-BAINS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

CDC Habitat sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération La Canopée composée de 8 logements locatifs sociaux (4 PLAI et 4 PLUS) situés Chemin de Vionnaz à THONON-LES-BAINS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 808 326,00 euros souscrit par CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176998 constitués de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 404 163,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 176998 signé entre CDC Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 19/05/2025 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/01/2026.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 808 326,00 euros souscrit par CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176998 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 8 logements sociaux, 4 PLAI et 4 PLUS, en VEFA, dans l'opération « La Canopée », située Chemin de Vionnaz à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 808 326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176998 constitué de 4 lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 404 163,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 8 logements locatifs sociaux, 4 PLAI et 4 PLUS en VEFA dans l'opération « La Canopée », située Chemin de Vionnaz à THONON-LES-BAINS.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

	l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
PRECISE	que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
PRECISE	que cette convention intervenante entre CDC Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Arrivée de M. Joseph DEAGE

N° 18 (CC2026.00337)

GESTION TRANSITOIRE DES AIDES AU LOGEMENT SOCIAL

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

Les modalités d'octroi des aides aux logements sociaux du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 ont fait l'objet d'un règlement d'attribution, validé en 2021. Celles régissant les garanties d'emprunt ont, pour leur part, été définies par délibération, en 2019.

À la suite de la validation du volet Habitat du PLUI-HM fin 2025, les critères d'attributions actuelles des aides directes et indirectes sont à réinterroger globalement, y compris sur la possibilité de les élargir à d'autres champs d'interventions (réhabilitation thermiques...). Par ailleurs, l'agglomération est sollicitée régulièrement par différents opérateurs, hors champs d'intervention définis à ce jour, notamment pour des garanties d'emprunt (LLI, ...).

Aussi, et dans l'attente de la validation prévue pour l'heure en juin 2027 du prochain cadre d'attribution des subventions et autres garanties d'emprunt, il est proposé au Conseil Communautaire de définir un positionnement sur ces différents sujets pour la période intermédiaire qui s'ouvre (les premiers groupes de travail sont prévus cet automne afin de se pencher sur la rédaction de la nouvelle charte Habitat, puis les nouvelles aides directes et indirectes de l'agglomération,).

Claire CHUINARD indique qu'il s'agit de gérer la période de transition entre le PLH qui a pris fin avec l'adoption du PLUI-HM et ses mesures d'accompagnement qui seront adoptées pour mi-2017. Le principe retenu est de maintenir à l'identique l'appui à la production des logements sociaux. Toutefois, une variante est intégrée sur le fait de ne plus siéger dans la commission des cas bloqués, mais de lui adresser notre position afin qu'elle l'intègre (séance très chronophage).

Délibération :

VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n° CC001197 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VU la délibération n° CC2025.00312 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025, approuvant le PLUi-HM.

CONSIDERANT le Programme d'Orientations et d'Actions du volet Habitat du PLUi-HM qui conditionne l'octroi des aides à la qualité des opérations en s'appuyant sur la Charte Habitat, dont la révision va être lancée prochainement et qui par ailleurs, ne prévoit aucun soutien financier direct ou indirect à la production du Logement Locatif Intermédiaire.

CONSIDERANT l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat qui vise notamment à encadrer la production du Logement Locatif Intermédiaire afin que celle-ci soit en adéquation avec les besoins du territoire.

CONSIDERANT le positionnement du Bureau Communautaire du 01 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le prolongement des modalités d'octroi du PLH 2020-2026 tant en matière d'aides directes qu'indirectes au logement social jusqu'à l'approbation du nouveau règlement des aides et à sa mise en œuvre.

VALIDE le principe de ne pas garantir les prêts finançant la production du Logement Locatif Intermédiaire.

N° 19 (CC2026.00338)

CONVENTION OBSERVATOIRE DES LOYERS 2026

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

En Haute-Savoie, la mise en place d'un observatoire local des loyers, outil de pilotage des politiques publiques de l'habitat et de transparence du marché locatif privé, a été mis en place en 2022.

Il est obligatoire pour les communes appartenant à une unité urbaine tenue. 5 EPCI sont concernés, à minima sur une partie de leur territoire : les périmètres des unités urbaines ne coïncident pas nécessairement avec celui des intercommunalités :

- CA Annemasse Les Voirons Agglomération,
- CA du Grand Annecy,
- CC du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance,
- CC Arve et Salève,
- CC Cluse Arves Salève.

Sur Thonon Agglomération, 7 communes sont concernées par l'unité urbaine de Thonon : Allinges, Anthy/Léman, Armoy, Excenevex, Margencel, Sciez et Thonon.

A la suite de notre demande, depuis 2025, toutes les communes de l'agglomération sont intégrées à l'observatoire, ceci afin d'obtenir une exhaustivité des données sur notre territoire et permettre leur comparaison.

L'observatoire 74 est porté par PLS-ADIL 74, et ce depuis les prémisses de sa définition.

Précision : la mise en place d'un observatoire est un préalable pour se porter candidat à un dispositif d'encadrement des loyers, sans pour autant en être la finalité : démarche volontaire et expérimentale.

L'objet de cette délibération est de renouveler l'engagement de Thonon Agglomération à participer à cet observatoire local des loyers et de contribuer à son financement à hauteur de 10 259 €.

Ce montant est inscrit au budget principal 2026.

Le rapport 2025 de OLL figure en pièce jointe à titre d'information.

Claire CHUINARD rappelle que le bassin de vie INSEE suivi n'était que l'aire urbaine de Thonon. Or, au regard de la tension sur le logement, il a été décidé depuis 2024 de couvrir le territoire dans sa globalité à compter de 2025. Ceci a permis d'obtenir un document plein d'enseignements et de commencer à mieux identifier nos axes de travail. Il est donc important de maintenir une couverture totale par cette convention annuelle avec l'Adil.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 27 juillet 2023 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2026-2026,
VU la délibération n° CC002011 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 novembre 2022 actant la participation de Thonon Agglomération à la création de l'observatoire Local des Loyers départemental.

CONSIDERANT que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants.
CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente délibération en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-joint pour l'année 2026, définissant le montant de la participation de Thonon Agglomération à 10 259 €.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20 (CC2026.00339)

PRESENTATION RAPPORT TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public) - 2025

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Gil THOMAS

*Thonon Agglomération a signé le 29 décembre 2021 un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du transport routier de voyageurs (Contrat) d'une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement d'entreprises RATP Développement (mandataire) et Borini Développement dont la société dédiée à l'exploitation du Contrat est la société RDB Thonon.
La signature du Contrat a été autorisée par le Conseil Communautaire par une délibération du 23 novembre 2021.*

Dans le cadre des délégations de service public des transports, les délégataires ont l'obligation de fournir un rapport d'activité sur l'année écoulée. Telle est l'objet de la présente délibération dont l'objet est de présenter le rapport d'activité 2025 de ce nouveau contrat.

Dès-lors, le présent rapport d'activité a pour finalité de permettre d'apprécier le fonctionnement du service public de transport et son adéquation aux besoins de la population, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités publiques.

Gil THOMAS rappelle qu'il s'agit de l'année 2025 qui a connu 2 événements majeurs :

- La grande visite du funiculaire
- Les travaux du RCU

Il commente ensuite l'offre kilométrique qui met en avant un nombre de km produit, quasi totalement conforme malgré les travaux (ce qui ne veut pas dire que tous les circuits ont été pertinents, complets, ...)

L'offre funiculaire a été touchée pendant 6 mois ; toutefois la disponibilité a été améliorée (le service a mieux fonctionné lorsqu'il était ouvert). Ce ratio est important dans le cadre de notre contrat.

Au niveau des voyageurs, il faut distinguer l'urbain et l'interurbain. Nous avons perdu des voyageurs sur les lignes impactées par les travaux RCU (la ligne A reste toutefois la ligne la plus fréquentée, colonne vertébrale de notre réseau). L'interurbain est contrarié sur la RD 1005 en raison de la circulation. La ligne J est la ligne la plus longue qui est donc impactée par la circulation.

En ce qui concerne les réclamations, il faut relativiser les chiffres qui ne prennent en compte que les saisies directes du délégataire. Celles adressées directement à l'agglomération, bien que reversées, ne sont pas intégrées. Il faudra donc modifier cet aspect afin que nous bénéficions de chiffres traduisant le retour terrain.

Christophe SONGEON s'interroge sur les comptages. Les bus ne sont pas encore tous équipés.

Gil THOMAS confirme cette difficulté. Ceci engendre des pertes de recettes (tous les trajets ne sont pas encaissés) et une incertitude sur la fréquentation réelle. C'est un point délicat en discussion avec le délégataire.

Sur demande de François DEVILLE, Gil THOMAS confirme que l'objectif des recettes, non atteint, est compensé par l'agglomération. Toutefois, toutes les lignes ne sont pas concernées de la même manière.

En matière de recettes, la fréquentation évoluant améliore nos recettes, même si certaines passent à côté. Nous sommes certains pour l'interurbain scolaire puisque nous gérons cet aspect.

L'ASR se développe réellement (utilisation du train plutôt sur des lignes de bus scolaire), permettant de gagner 2 lignes de bus complètes et l'embauche de 4 chauffeurs.

Le coût total du contrat baisse en raison des travaux, mais l'indexation est forte en raison de l'indice carburant qu'elle intègre en partie. Ceci crée une réelle incertitude sur la dépense à venir.

Jean-Claude TERRIER s'interroge sur l'arrêt actuel du funiculaire. Au-delà de la question du dommage causé par l'ouverture inopportune et forcée, il s'interroge sur les modalités de suivi de la capacité maximale d'accueil des cabines.

Gil THOMAS souligne que les conséquences de la gratuité n'ont pas été anticipées. Il nous faut s'assurer que le délégataire contrôle cette fréquentation maximale autorisée. Elle n'était pas permanente en gare du haut. Des propositions vont être faites dans les prochains mois, notamment l'embauche d'emplois d'été. Nous avons connu une surfréquentation de l'équipement : en juillet nous avons eu la fréquentation habituelle de juillet / août, nous amenant à quasiment doubler les A-R avec l'usure plus importante que cela emporte, tout comme la consommation électrique qui est majorée. Il nous faut donc tout poser pour avoir un outil efficient, et performant. Enfin, en ce qui concerne l'immobilisation, les causes sont connues : une pression sur les portes, un arrêt du funiculaire, un forçage des portes et un brin de pièces complexe à réparées. Il n'y a aucun lien entre la grande inspection et cette casse, le

travail a été mené, le démontage le démontre. La navette de substitution est gratuite. L'arrêt minimum est encore de 3 semaines, nous permettant de mener à bien un entretien complémentaire qui était prévu, nous amenant à mi – fin-octobre pour la remise en service.

Joseph DEAGE souligne le besoin d'avoir, comme en station, du personnel gérant les montées.

Gil THOMAS indique que ce service concomitamment dans les 2 gares n'a jamais été mené.

Richard BAUD souligne en complément l'effet de la chaleur. Il remercie les services pour le travail mené.

Jean-Claude TERRIER considère que c'est au délégataire de fixer la jauge.

Gil THOMAS confirme et la fréquentation constatée nous oblige à le mettre en place.

Richard BAUD indique qu'il n'y avait personne à 23h en bas.

M. le Président rejoint Richard BAUD sur le besoin, au regard de la fréquentation connue. Il faut se servir de ces 1ers retours pour éviter de nouvelles difficultés. Nous remplaçons par anticipation les portes (80K€) et préparons la prochaine saison estivale.

Délibération :

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 janvier 2022 approuvant l'avenant n° 1 permettant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon,

VU la délibération n° CC001739 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 approuvant l'avenant n° 2 portant adoption des modifications des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire,

VU la délibération n° CC2394 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 3 portant points de restructuration du Réseau STAR'T,

VU la délibération n° CC00089 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 mars 2024 approuvant l'avenant n° 4 portant points de restructuration du Réseau STAR'T et l'évolution du parc VAE,

VU la délibération n° CC2024.00266 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24

Juillet 2024 approuvant l'avenant n° 5 portant modification des lignes H - J - L – P,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 08 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de Transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

N° 21 (CC2026.00340)

DEPLACEMENT ET AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS "CHEZABOIS" A BALLAISON

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Gil THOMAS

Dans le cadre de la mise en conformité et de la sécurisation des arrêts de bus sur le territoire de Thonon Agglomération, une campagne d'identification a permis de recenser plusieurs arrêts nécessitant des travaux d'aménagement afin d'améliorer la sécurité et les conditions d'accueil des usagers des transports collectifs.

Dans ce cadre, Thonon Agglomération a étudié le déplacement et l'aménagement de l'arrêt de bus « Chezaboïs », situé sur la RD 1, sur le territoire de la commune de Ballaison. Un dossier présentant les dispositions techniques du projet a été transmis au Département, qui a émis un avis favorable sur les aménagements proposés.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération et son financement sont intégralement assurés par Thonon Agglomération. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer la sécurité des usagers et la qualité des infrastructures de transport collectif sur le territoire intercommunal. Sur cette base, le Département propose la mise en place d'un projet de convention afin d'arrêter définitivement les modalités de réalisation de l'opération et de préciser les responsabilités respectives des différentes parties.

Gil THOMAS en marge de ce dossier tient à attirer l'attention des communes sur le fait de déléguer systématiquement un élu ou un agent sur le suivi régulier des travaux pour éviter tout problème à la suite de l'ouvrage terminé.

M. le Président confirme qu'il faut améliorer l'information dans les 2 sens pour bien anticiper et se coordonner. Il faut sans doute généraliser les réunions « concessionnaires » au sein de chaque commune (et par secteur pour les plus petites communes). Il en va de la bonne gestion de l'argent public et de l'image de nos collectivités.

Emilie JEANIN s'interroge sur la meilleure modalité de prise en compte de l'accessibilité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la nécessité de déplacer et aménager l'arrêt de bus « CHEZABOIS » sur la RD1 sur le territoire de la Commune de Ballaison.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, l'entretien et la gestion des arrêts de bus ».

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de déplacement et d'aménagement de l'arrêt de bus « Chezaboïs » à Ballaison destiné à améliorer la sécurité et les conditions d'utilisation de cet arrêt.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de déplacement et l'aménagement.

N° 22 (CC2026.00341)

APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE D'ANTHY POUR LA PARTIE "CODE DE L'ENVIRONNEMENT"

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Noël MATHIAN

Du lundi 18 mai au samedi 20 juin 2026 s'est tenue une enquête publique portant sur la révision et l'instauration des périmètres de protection des captages et du forage du Bois d'Anthy-sur-Léman, ainsi que sur le prélèvement d'eau dans la nappe d'Anthy-sur-Léman en vue de l'alimentation en eau potable.

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage d'eau potable par les collectivités est l'un des principaux outils utilisés pour garantir leur protection, en particulier vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des nouveaux captages d'eau depuis la loi du 12 décembre 1964 et obligatoire pour tous les captages d'eau depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art L. 1321-2 du code de la santé publique).

Pour rappel, le code de la santé publique et le code de l'environnement imposent aux collectivités distributrices de demander une déclaration d'utilité publique afin d'autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement et grever de servitudes légales les terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral, au titre du code de la santé publique, qui délimite des périmètres de protection. Un 2nd arrêté préfectoral doit être pris au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant le prélèvement d'eau dans la nappe d'Anthy-sur-Léman.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, Thonon Agglomération doit se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. Cette déclaration de projet doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique et avant la délivrance de toute autorisation de travaux. Une délibération valant déclaration de projet doit donc être prise avant signature de l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement d'eau.

Noël MATHIAN souligne qu'il s'agit d'un sujet complexe.

M. le Président fait le lien avec les contraintes agricoles et l'impossibilité d'étendre l'ISDI. Il demande qu'un travail soit mené sur ces sujets à la suite de cet arrêté.

François DEVILLE s'inscrit dans cette remarque en soulignant que l'indemnisation des pertes financières agricoles sont faibles. Il salue le travail politique en cours pour dénouer cette proposition technocratique insatisfaisante pour les exploitants. La demande n'est pas financière, mais de garder l'outil de travail (du foin pour faire du reblochon).

Olivier BARRAS demande qu'il y ait une vigilance forte pour que les fonciers qui se libèrent en départ en retraite aillent en priorité vers les exploitants touchés par l'A412.

François DEVILLE souligne la décision du Bureau Communautaire ce matin même qui va en ce sens avec l'instauration d'une commission qui intégrera un élu et un agriculteur pour chaque commune pour bien mailler la réflexion stratégique du foncier agricole.

Pascal KREDER se félicite de la prise en compte des attentes des agriculteurs.

Jospeh DEAGE fait le lien avec la mise à disposition du domaine de Chignens. L'acquisition devait emporter 40 ha de disponible pour l'agriculture, or, le concessionnaire ne propose que 16 ha. Il va sans doute falloir abattre des parcelles d'arbres qui ne poussent pour permettre plus de déploiement agricole.

M. le Président confirme que l'agglomération pourra proposer l'exploitant pour les 15 ha. Le cahier des charges est connu et sera transmis.

Olivier BARRAS déplore les conditions qui sont imposées pour exploiter le site de Chignens qui comprend un cahier des charges incompatible avec les besoins des exploitants.

Délibération :

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 et suivants relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA),

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1986 autorisant la dérivation des eaux du point d'eau situé à Anthy,

VU l'avis de l'autorité environnementale (MRAE Auvergne Rhône-Alpes) n° 2020-ARA-KKP-2811 du 24 novembre 2020 exemptant le projet d'étude d'impact,

VU l'étude hydrogéologique réalisée par Philippe ROUSSET en date d'avril 2025 définissant les périmètres de protection,

VU la délibération n° CC2025.00184 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2025 autorisant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, de l'instauration de périmètres de protection et de l'enquête parcellaire – Nappe du Bois d'Anthy,

VU le dossier d'autorisation environnementale déposé le 5 septembre 2025 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le projet de prélèvement dans la nappe d'Anthy pour l'alimentation en eau potable, sur la commune d'ANTHY SUR LEMAN,

VU la délibération n° CC2026.00025 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026 autorisant la procédure d'utilité publique portant dérivation des eaux,

VU les avis des différents services et communes consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête n° ARS/DD74/DSP/2026-13 concernant la révision et instauration des périmètres de protection des captages et forage du Bois d'Anthy situés sur les territoires des communes de ANTHY-SUR-LEMAN, ALLINGES, MARGENCEL et THONON-LES-BAINS, en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de ANTHY-SUR-LEMAN et gérés par Thonon Agglomération et le prélèvement dans la nappe d'Anthy pour une alimentation en eau potable sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, en date du 24 mars 2026, organisant l'enquête publique du 18 mai 2026 au 20 juin 2026,

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêteur du 21 juillet 2026,

VU l'avis du CODERST du 25 août 2026 portant sur les périmètres de protection du captage et du forage du Bois d'Anthy-sur-Léman.

CONSIDERANT l'absence d'avis défavorable des communes consultées pendant l'instruction de l'autorisation environnementale.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, des réponses ont été apportées au procès-verbal de la commissaire enquêteur.

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve de la commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2026.

CONSIDERANT l'avis favorable du CODERST.

CONSIDERANT que ce captage situé sur la commune d'Anthy est indispensable pour assurer la distribution d'eau potable aux habitants de cette commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour satisfaire aux besoins de la population, d'augmenter la production de ce point d'eau en recourant à l'exploitation d'un forage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les conclusions de l'enquête publique au titre du code l'environnement.
DÉCLARE	l'intérêt général du projet, compte tenu de son importance pour l'alimentation en eau potable de la commune.
CONFIRME	la volonté de Thonon Agglomération à mettre en œuvre ce projet sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet.
PRÉCISE	que la présente délibération : ▪ Sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et dans les 4 Mairies concernées par le projet, ▪ Fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté, ▪ Sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, ▪ Sera publiée au recueil des actes administratifs selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Départ de Mme Vanessa LAURENT MICHEL

N° 23 (CC2026.00342)

EAU POTABLE - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Noël MATHIAN

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'eau potable de Thonon Agglomération. Ce rapport relatif à l'année 2025 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Noël MATHIAN souligne l'amélioration du taux de rendement en passant à 82.2%. Le travail s'améliorera une fois la question juridique des fuites en domaine privé résolue.

Il remercie le travail des services qui sont en partie sous tension car certains secteurs connaissent un manque de personnel.

En ce qui concerne les projets 2026, il souligne le ralentissement du travail autour du doublement de l'usine de potabilisation de Chevilly afin d'intégrer la chaîne de traitement contre le Triazole. Non déterminée, à date, il va nous falloir si possible relancer car la fourniture à Annemasse Agglomération doit être en service en 2030.

Il profite de ce point pour un état de la situation de la ressource. Notre déficit en précipitation est de 35%. Il regrette que la proposition de bouton poussoir n'ait pas connu de succès auprès des communes membres. Nous allons chercher des ressources complémentaires, certes, mais il faut définitivement faire attention, d'autant qu'il n'y a pas de précipitations d'annoncées.

M. le Président souligne que l'évolution du climat et du cycle des précipitations nous enjoignent d'accentuer nos démarches de prévention.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2026,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable du 01 septembre 2026,
VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération.

N° 24 (CC2026.00343)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2025

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Noël MATHIAN

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Thonon Agglomération. Ces rapports relatifs à l'année 2025 doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.

Noël MATHIAN présente les données principales. 100% des analyses en sortie de STEP sont conformes. Il remercie le travail des agents, notamment en STEP et postes de refoulement, ouvrages industriels complexes gérés en régie.

Olivier BARRAS demande les modalités contrôle bacs déshuileurs sur les parkings souterrains.

René GIRARD rappelle que la STEP de Fessy doit être supprimée donc elle n'a pas forcément été mise à jour. Ses effluents devront être redirigés vers Thonon, suite à l'accord récent du SERTE.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 08 septembre 2026.

VU les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

N° 25 (CC2026.00344)

CONVENTION DE DEVOIEMENT RESEAU EAUX USEES - FORTUNE EST - ALLINGES

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Noël MATHIAN

Les parcelles AK 227/78/60/61/62/77/79/86/228 situées au lieu-dit Fortune Est à Allinges (74200), font l'objet d'un permis de construire, accordé, pour la réalisation de 127 logements dans 4 bâtiments et 23 maisons individuelles, par la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Un collecteur d'assainissement traverse actuellement la parcelle suivant une faible pente. Le dévoiement de ce collecteur est indispensable pour la construction des immeubles. Or, les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées impliquent une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métiers.

Le coût prévisionnel des travaux, à la charge de la collectivité, se monte à 79 165 € HT auquel s'ajoute les frais notariés d'un montant estimé de 910,65 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention permettant le bon déroulement de cette opération.

Noël MATHIAN et le M. Président soulignent que ce type de travaux illustre parfaitement l'importance de clore le sujet du partage de la taxe d'aménagement. Ce sera très certainement abordé lors des travaux de réflexion autour du Pacte Financier et Fiscal.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le permis de construire PC 074 005 19B0004 T02 accordé pour la réalisation de 127 logements dans 4 bâtiments et 23 maisons individuelles, par la société BOUYGUES IMMOBILIER, sur les parcelles AK 227/78/60/61/62/77/79/86/228 de la Commune d'Allinges.

CONSIDERANT les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées emportant la nécessité de dévier le collecteur d'assainissement qui traverse actuellement les parcelles citées.

CONSIDERANT la nature des futurs travaux qui répondent aux exigences techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métier entre les travaux de déviation du réseau et de fondation du bâtiment.

CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et la société BOUYGES IMMOBILIER notamment les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'assainissement, propriété de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention.
REGULARISE	la servitude de passage de la canalisation.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

N° 26 (CC2026.00345)

**COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES - APPEL D'OFFRES OUVERT N°
MAPA-2026-29(SEA) – TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES AUTOUR DU
PASSAGE A NIVEAU 66 COMMUNE DE PERRIGNIER - Autorisation de signature du marché**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Noël MATHIAN**

CONTEXTE ET RAPPEL

Thonon Agglomération, gestionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Perrignier, doit engager des travaux de dévoiement de ses réseaux existants, en amont de la création d'un passage inférieur pour la route départementale n° 135 sous la voie ferrée, au droit du passage à niveau n° 66 (PN66).

Ce projet de suppression du PN66 est porté par le Département de la Haute-Savoie et SNCF Réseau. Il consiste à créer une trémie permettant, à terme, le franchissement de la voie ferrée par les véhicules et les vélos, en substitution de l'actuel passage à niveau situé au croisement de la RD 135 et de la voie SNCF. Cet aménagement implique une reprise et une modification des accès aux voies connexes, à savoir le Chemin des Artisans, le Chemin de la Barlière et la Route des Prés d'Eau.

Les réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) présents dans l'emprise du futur ouvrage doivent, de ce fait, être dévoyés préalablement à la réalisation des travaux d'infrastructure routière et ferroviaire, dans le cadre plus large des travaux de dévoiement des réseaux humides liés à l'emprise de la future A412 et de ses projets connexes.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux de dévoiement a été confiée par Thonon Agglomération au Cabinet MERLIN.

La zone des travaux est située sur le territoire de la commune de PERRIGNIER (74550).

OBJET DU MARCHÉ

Le marché de travaux est décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

1. Tranche ferme

▪ **Eau potable**

- Arrêt du bouclage entre le chemin de la Barlière et la Route de la Gare ;
- Dévoiement et renouvellement du réseau d'eau potable – Route de la Gare – 70 ml en fonte DN 250 mm.

▪ **Eaux usées**

- Création d'un réseau gravitaire – Chemin du Coucou – 550 ml en fonte DN 200 mm, revêtue extérieur polyéthylène (à proximité d'un réseau GRT), et 2 branchements ;
- Création d'un poste de refoulement, avec rejet provisoire Chemin du Coucou avant la réalisation de la trémie, puis rejet définitif Chemin de la Barlière après réalisation de la trémie ;
- Tubage du réseau unitaire amianté existant DN 300 mm par un refoulement provisoire en PE Ø63 mm depuis le poste de refoulement projeté ;
- Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées – Route de la Gare – 60 ml en fonte DN 200 mm et 2 branchements.

▪ **Eaux pluviales**

- Création d'un réseau gravitaire et d'un nouvel exutoire, pour mise en séparatif – Route de la Gare – 80 ml en béton DN 400 mm.

- Divers

Comblement d'un piézomètre.

2. Tranche optionnelle « Prés d'Eau »

- Eau potable

- Dévoiement et renouvellement du réseau d'eau potable – Route des Prés d'Eau – 125 ml en fonte DN 100 mm et 6 branchements.

- Eaux usées

- Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées – Route des Prés d'Eau – 110 ml en fonte DN 200 mm et 2 branchements.

- Eaux pluviales

- Création d'un réseau gravitaire et d'un nouvel exutoire, pour mise en séparatif – Route des Prés d'Eau – 390 ml en béton DN 500 mm et 2 branchements.

3. Tranche optionnelle « Grandes Teppes »

- Eau potable

- Dévoiement et renouvellement du réseau d'eau potable – Route des Grandes Teppes – 100 ml en fonte DN 250 mm et 170 ml en fonte DN 150 mm.

- Eaux usées

- Dévoiement et renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées – Route des Grandes Teppes – 2 x 180 ml en PE Ø160 mm et 1 branchement.

Calendrier prévisionnel de démarrage (à titre indicatif)

Tranche	Démarrage prévisionnel
Tranche ferme (VISA)	Septembre – Octobre 2026
Tranche optionnelle « Prés d'Eau »	Février 2027
Tranche optionnelle « Grandes Teppes »	Mars 2027

MODALITÉS DE PASSATION ET FINANCEMENT

Le marché de travaux est passé selon une procédure adaptée (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique.

Le montant estimatif des travaux, toutes tranches confondues, est évalué à 1 760 000 € HT.

Ce marché est en partie financé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Noël MATHIAN souligne que la proposition technique est très bonne, bien qu'en dessous des estimations. Bien qu'il y ait de nombreux retraits de dossiers, une seule entreprise a répondu.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2123-1 et suivants, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

CONSIDÉRANT que Thonon Agglomération, gestionnaire des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Perrignier, doit engager des travaux de dévoiement de ses réseaux existants en prévision de la création d'un passage inférieur pour la RD n° 135 sous la voie SNCF, au passage à niveau n° 66 (PN66), projet porté par le Département de la Haute-Savoie et SNCF Réseau.

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre notifié au Cabinet MERLIN portant sur les travaux de dévoiement des réseaux humides sur l'emprise de la future A412 et de ses projets connexes.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30.06.2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP - JOUE - profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info - site internet.

CONSIDÉRANT l'avis rectificatif publié le 02.07.2026 sur les mêmes supports de publication portant prolongation du délai de consultation afin d'ouvrir à une large concurrence.

CONSIDÉRANT l'engagement d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles « Prés d'Eau » et « Grandes Teppes », sans allotissement.

CONSIDÉRANT le démarrage prévisionnel du marché courant septembre 2026, pour un délai d'exécution de :

Tranche	Délai
Tranche ferme	17 semaines maxi
Tranche optionnelle « Prés d'Eau »	26 semaines maxi
Tranche optionnelle « Grandes Teppes »	13 semaines maxi

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été réceptionnée dans le cadre de cette consultation, laquelle s'est révélée conforme au règlement de consultation et prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de l'offre établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDÉRANT le résultat de l'analyse de l'offre.

CONSIDÉRANT la décision de la commission pour avis du 08.09.2026 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Perrignier (PN66), attribué à l'entreprise COLAS France – PERRIER 74, ZI – 43 Rue des Entreprises – CS 70249 - 74 550 PERRIGNIER – Siret n° 329 338 883 045 10, décomposé comme suit :

Tranche	Objet	Montant en € HT
Tranche ferme	Eau potable, eaux usées, eaux pluviales – Route de la Gare / Chemin du Coucou	635 967,62
Tranche optionnelle « Prés d'Eau »	Eau potable, eaux usées, eaux pluviales – Route des Prés d'Eau	450 370,42
Tranche optionnelle « Grandes Teppes »	Eau potable, eaux usées – Route des Grandes Teppes	303 952,89
TOTAL		1 390 290,93

- AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, notamment les ordres de service portant affermissement des tranches optionnelles « Prés d'Eau » et « Grandes Teppes », selon le calendrier prévisionnel indiqué ainsi que toute modification en cours d'exécution le cas échéant.
- PRÉCISE** que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées, et que le marché est assorti de pénalités de retard dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

N° 27 (CC2026.00346)

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DES SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activités 2025

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Sandrine DETURCHE**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) répond à différents enjeux qui vont de la prévention et de l'anticipation des inondations à la gestion des cours d'eau, tout en préservant la biodiversité de son territoire et en conciliant les usages.

En 2018, Thonon Agglomération, membre du SIFOR qui était absorbé par le SM3A a transféré sa compétence GEMAPI à ce dernier pour la gestion du secteur de la tourbière des Moises (Drailant), du cours du Foron du Chablais-Genevois (Bons-en-Chablais) et du ruisseau du Chambet (Veigy-Foncenex), ces derniers faisant partie du bassin versant de l'Arve.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2025 du SM3A dont l'agglomération est membre.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin d'améliorer la gestion du risque d'inondation et de préserver l'environnement de notre territoire, portées par le SM3A au cours de l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

N° 28 (CC2026.00347)

DOMAINE DE CHIGNENS - Règlement de vente de bois

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Sandrine DETURCHE

Le domaine de Chignens comprend un réseau de sentiers importants. Aussi, Thonon Agglomération a fait réaliser début 2025 des abattages et élagages afin de sécuriser les secteurs les plus fréquentés du domaine. D'autres coupes ont également été effectuées début 2026.

Face au besoin d'évacuer ces bois, aux sollicitations reçues et à la volonté de faire bénéficier les habitants de la commune d'Allinges du bois abattu pour le chauffage, il a été décidé d'organiser une vente aux particuliers.

Une première délibération en date du 15 juillet 2025 avait permis d'approuver un mode de vente à des particuliers, au tarif de 35 €/m3.

Aujourd'hui, Il semble important d'établir un règlement afin d'encadrer la vente et la sortie des bois du domaine par les particuliers. Ce règlement vise à offrir un cadre pour l'acheteur et pour Thonon Agglomération, en termes de responsabilité et de sécurité.

Le mode de vente, ainsi que le lieu de l'appel à candidature et le prix de vente du bois ayant déjà été approuvés, il convient aujourd'hui d'approuver le-dit règlement, et de considérer qu'il sera applicable aux ventes de bois à venir.

Sandrine DETURCHE explique qu'il s'agit de vente à des particuliers et non des professionnels, en les laissant prioritairement aux habitants d'Allinges pour des raisons écologiques, bien entendu.

Délibération :

VU les articles L2121-29 et L5211-1 du CGCT selon lesquels le conseil d'agglomération règle par ses délibérations les affaires de la communauté d'agglomération

VU la délibération n° 2025.00187 approuvant la vente du bois abattu sur le domaine de Chignens.

CONSIDERANT les abattages et élagages de sécurisation réalisés sur le domaine de Chignens.

CONSIDERANT la nécessité d'un règlement pour encadrer la vente et l'évacuation des bois par des particuliers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement encadrant la vente et l'évacuation des bois par les particuliers.

N° 29 (CC2026.00348)

GESTION DES SITES NATURA 2000 - Convention de travaux pour les sites « Zones humides du Bas-Chablais » et « Marival-chilly

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Sandrine DETURCHE**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'union européenne. Il est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Thonon Agglomération est porteuse de 3 sites Natura 2000 sur son territoire, dont 2 forment un réseau de zones humides :

- Le site naturel Marais de Chilly et de Marival est principalement composé de prairies humides et marécageuses. Une gestion à long terme de ce site est nécessaire afin de remédier aux pressions multiples (pollutions, baisse des niveaux d'eau, espèces exotiques envahissantes, etc.) qu'il subit.*
- Le site Zones humides du Bas Chablais également composé de prairies humides et marécageuses est menacé par un assèchement général (baisse des niveaux d'eau) et une eutrophisation des prairies (limitant la flore sensible aux détriments des espèces nitrophiles). La présence d'espèces exotiques envahissantes est également une pression pour ces milieux.*

L'objectif est d'entretenir la dynamique végétale favorable à la conservation des espèces et des habitats de ces 2 sites Natura 2000 par fauche ou broyage et lutter contre les espèces exotiques envahissantes par arrachage manuel ou broyage mécanique.

La plupart des parcelles de ces 2 sites Natura 2000 appartiennent à des propriétaires privés. Un projet de convention a été ainsi élaboré entre Thonon Agglomération et les propriétaires afin d'autoriser les travaux de gestion pour chacun des sites.

Sandrine DETURCHE souligne le fait que 217 courriers ont été adressés.

Olivier BARRAS se dit choqué par la rédaction de la délibération et lit une intervention à la suite de ce qu'il considère comme un procès d'intention par des fonctionnaires qui outrepassent leurs fonctions pour porter leurs convictions alors qu'ils sont sous le contrôle des élus.

Gil THOMAS indique que nous avons eu un débat et que la délibération a été réécrite. Il reste que ce site se fermait et sans la collectivité (SYMASOL), ce site n'existerait plus et sa fonction épuratoire ne serait plus là. Heureusement que les collectivités ont été là car ces terrains et zones étaient abandonnés par les agriculteurs faute de revenus suffisants générés.

M. le Président confirme que la réécriture est effective. Ce mandat est en soutien aux agriculteurs, il s'agissait plus d'une maladresse que de position dogmatique. Il faut trouver le bon compromis entre protection et activité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° BC002456 du Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 relative à la prise de compétence Natura 2000 par la Région et demandant une dérogation auprès de la région AURA pour conserver au sein de Thonon Agglomération l'animation et la gestion des sites Natura 2000,
VU la délibération n° 2024.00360 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 relative au renouvellement de la candidature de Thonon Agglomération auprès de la Région en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000,
VU la délibération n° BC2024.00279 du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024 relative à la demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de gestion des sites Natura 2000,
VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires privés afin d'autoriser les travaux de gestion sur leurs parcelles situées en site Natura 2000, ci-annexé.

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir la dynamique végétale favorable à la conservation des espèces et des habitats des 2 sites Natura 2000 « Zones humides du Bas-Chablais » et « Marival-chilly ».
CONSIDERANT la propriété privée de la majorité des parcelles de ces 2 sites Natura 2000.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires des parcelles privées concernées pour autoriser et organiser les travaux de gestion des sites Natura 2000 FR8201722 « Zones humides du Bas-Chablais » et FR8201724 « Marival-chilly ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Départ de M. René GIRARD, pouvoir donné à M. Cyril DEMOLIS

N° 30 (CC2026.00349)

ZAE PLANBOIS PARC - lot 11 - Cession du bail à construction de l'EURL Tanriverdi à la SAS Boujon Denis

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Jérôme HASSAN

Le bail à construction avec l'EURL TANRIVERDI pour la location du lot 11, d'une surface de 4 563 m², situé dans la ZAE Planbois Parc, a été signé le 17 mai 2022 contre le versement d'un loyer canon de 319 410 euros TTC. L'EURL Tanriverdi avait trois ans à partir de la signature du bail pour achever les constructions et aménagements prévus dans le permis de construire délivré le 17 septembre 2021 portant sur la construction d'une surface de plancher de 1 453,95 m² (1 bâtiment de bureaux, 3 bâtiments de stockage couverts dont un seul clos).

En mai 2025, la procédure de mise en demeure pour manquement aux engagements de construction par le preneur du bail a été lancée par l'Agglomération. Lors de sa séance du 24 février 2026, après plusieurs échanges et rencontres des parties prenantes, le Bureau communautaire a décidé de ne pas poursuivre la procédure tout en n'appliquant pas la clause résolutoire du bail à construction. En effet,

- *l'EURL Tanriverdi est en redressement judiciaire depuis le 12 septembre 2025 et en cessation de paiement par les banques depuis le 31 juillet 2025,*

- *La SAS Boujon Denis s'est portée acquéreuse pour la reprise du bail à construction et le transfert du permis de construire initial, pour un prix total de 600 000 € HT.*

C'est ainsi que la promesse de cession de bail à construction entre l'EURL Tanriverdi et la SAS Boujon Denis a été signée le 05 mai 2026.

Depuis, le projet a évolué : afin de finaliser la construction en cours, la société SAS Boujon Denis souhaite intégrer au projet la société LEI Désamiantage.

C'est, dans ce contexte, qu'il existe une problématique sur l'assiette et la consistance du bail à construction. En effet, il n'est pas possible, en raison de la nature juridique du bien sur lequel porte le bail initial, d'établir deux baux distincts portant sur des lots créés par une division en volume. Il est cependant possible de constituer une société civile de construction-attribution (SCCA), dont les associés seraient la SAS Boujon Denis et la société Lei Désamiantage.

- *Une fois constituée, cette SCCA se substituerait à la SAS Boujon Denis dans la promesse de cession de bail à construction et, également, par le transfert du permis de construire.*
- *La SCCA poursuivrait alors les travaux autorisés et assurerait la finalisation du projet de construction.*
- *Après achèvement, la SCCA serait dissoute et l'immeuble serait placé sous le régime de la copropriété.*
- *Un état descriptif de division et un règlement de copropriété seraient établis, organisant l'immeuble en deux lots distincts, lesquels seront ensuite attribués à chacun des associés de la SCCA.*

Le montage juridique susmentionné, validé par le CRIDON, a été transmis aux conseils de Messieurs Tanriverdi et Boujon. En sa qualité de bailleur, Thonon Agglomération sera amenée à intervenir dans la cession du bail à construction.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser cette intervention à l'acte à intervenir.

M. le Président salue ce montage complexe qui va permettre de maintenir 2 entreprises du territoire à la notoriété certaine.

Délibération :

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU le bail à construction signé le 17 mai 2022 entre Thonon Agglomération et l'EURL Tanriverdi portant sur le lot 11 de la ZAEi Planbois Parc sise à Perrignier,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 février 2026 renonçant à l'application de la clause résolutoire du bail à construction,
VU la promesse de cession du bail à construction signée le 05 mai 2026 entre l'EURL Tanriverdi et la SAS Boujon Denis portant sur le lot 11 de la ZAEi Planbois Parc.

CONSIDERANT la cession entre l'EURL Tanriverdi et la SAS Boujon Denis, du bail à construction, signé le 17 mai 2022, pour une durée de 99 ans et devant se terminer le 16 mai 2121.

CONSIDERANT qu'en qualité de bailleur, Thonon Agglomération aura à intervenir dans la réitération authentique de la cession du bail à construction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le douzième Vice-Président en charge de la stratégie, du développement économique et de l'économie circulaire, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Johanne GUICHEN HUCK

N° 31 (CC2026.00350)

ZAE LES BRACOTS - Mise à bail à construction du lot 2E à la société SANICONFORT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Jérôme HASSAN

La société SANICONFORT, spécialisée en plomberie, chauffage et représentée par Messieurs Bilal et Mimoun EL ARKOUBI, a fait part de son souhait de prendre à bail à construction le lot 2E, d'une surface totale de 2 408 m², dans la seconde extension de la zone d'activité économique intercommunale (ZAEi) Les Bracots à Bons-en-Chablais. La société souhaite édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 1 300 m² (bureau et stockage) destiné à accueillir son activité, déjà implantée en location dans la ZAE, ainsi que des cellules artisanales à louer.

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en ZAEi à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier. Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Délibération :

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan général foncier de division du 08 juin 2026,
VU l'avis de France Domaines en date du 26 août 2026.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la seconde extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société SANICONFORT, représentée par Messieurs Bilal et Mimoun EL ARKOUBI, de prendre à bail le lot 2E, d'une surface totale de 2 408 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société SANICONFORT souhaite prendre à bail le lot 2E afin d'y développer son activité de plomberie et de chauffage, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal d'environ 1 300 m² de surface de plancher, comprenant un atelier de stockage, des bureaux et des cellules à louer.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
2E	Section H n°925, 943 et 954	2 408 m ²	168 560	33 712	202 272

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société SANICONFORT, représentée par Messieurs Bilal et Mimoun EL ARKOUBI, ou toute société de substitution, sur le lot 2E d'une surface de 2 408 m², situé au sein de la seconde extension de la ZAEi Les Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de cent soixante-huit mille cinq cent soixante euros (168 560 €) hors taxe.

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Monsieur le douzième Vice-Président en charge de la stratégie et du développement économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°32 (CC2026.00351)

ZAE LES BRACOTS - Mise à bail à construction du lot 2D à la SCI ACL

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Jérôme HASSAN**

Par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à bail à construction du lot 2D, d'une surface de 1 523 m², situé dans la ZAE Les Bracots, à la société Transport du Chablais, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO. La promesse de bail a été signée le 07 octobre 2021 et prolongée par avenant du 03 mars 2022. La société a obtenu un permis de construire le 13 février 2023 afin de réaliser sur le lot, un bâtiment artisanal d'une surface de 432,16 m².

Monsieur SCIARRINO a rencontré des difficultés pour l'obtention du prêt bancaire. Il a dû créer une SCI avec son épouse pour la demande de prêt.

La première promesse de bail étant caduque, une deuxième promesse au profit de la SCI ACL, représentée par Madame Emmanuelle BIDAL, a été signée le 16 octobre 2024, valable jusqu'au 15 février 2025.

Malgré plusieurs relances du service économie-tourisme de l'Agglomération (par courriels et courriers), ce dernier n'a obtenu aucun retour de la part de la SCI concernant l'état d'avancement de son dossier de financement.

Dans ce contexte, il a été mis fin à la procédure de mise à bail du lot 2D au profit de la SCI ACL par courrier avec accusé de réception du 30 avril 2025.

Le 03 juin dernier, Monsieur Jérôme HASSAN, Vice-Président délégué, et les services ont rencontré à sa demande, Monsieur Sébastien SCIARRINO. Ce-dernier a expliqué être toujours intéressé par la prise à bail du lot 2D afin d'y installer son activité et d'avoir la capacité de verser le loyer canon via des fonds familiaux provenant de son frère ayant perçu une indemnisation importante à la suite d'un accident. La SCI souhaite édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher de 432,16 m² (bureau et stockage) destiné à accueillir la société Transport du Chablais, déjà implantée en location dans la ZAE.

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en ZAEi à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier. Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Délibération :

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU les promesses de bail caduques, signées le 07 octobre 2021 et le 16 octobre 2024,
VU le plan général foncier de division du 08 juin 2026,
VU l'avis de France Domaines en date du 26 août 2026.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI ACL, représentée par Madame Emmanuelle BIDAL et Monsieur Sébastien SCIARRINO, de prendre à bail le lot 2D, d'une surface totale de 1 523 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI ACL souhaite prendre à bail le lot 2D afin d'y installer la société Transport du Chablais, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal de 432,16 m² de surface de plancher, comprenant un atelier de stockage et des bureaux.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
2D	Section H n°944 et 955	1 523 m ²	106 610	21 322	127 932

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI ACL, représentée par Madame Emmanuelle BIDAL et Monsieur Sébastien SCIARRINO, ou toute société de substitution, sur le lot 2D d'une surface de 1 523 m ² , situé au sein de l'extension de la ZAEi Les Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de cent six mille six cent dix euros (106 610 €) hors taxe.
PRECISE	que • les frais de notaire seront à la charge du preneur, • cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total, • le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le douzième Vice-Président en charge de la stratégie et du développement économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 33 (CC2026.00352)

COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES - APPEL D'OFFRES OUVERT N° A00-2026-24(DEC) – PRESTATIONS DE BROUAGE DE BRANCHAGE A DOMICILE - Autorisation de signature des marchés

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique Rapporteur : Joseph DEAGE

Le territoire de Thonon Agglomération connaît une forte augmentation du tonnage de végétaux livré dans les déchetteries. Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Thonon Agglomération souhaite développer une alternative à cet apport en déchetterie en proposant aux particuliers un service de broyage à domicile de leurs branchages.

Ce service permet une valorisation directe des tailles issues de l'entretien courant des jardins, sous forme de broyat utilisable en paillage ou en compostage. Il constitue à ce titre une alternative concrète à certaines pratiques d'écobuage encore observées sur le territoire, tout en facilitant la pratique du compostage individuel.

Le marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux marchés réservés. En effet, Thonon Agglomération souhaite confier cette prestation à des structures employant des travailleurs en insertion, afin de favoriser l'accès à l'emploi de personnes en contrats aidés. Les structures retenues devront ainsi assurer :

- l'accueil et l'intégration en milieu de travail d'un public éloigné de l'emploi ;
- l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires ;
- la formation des bénéficiaires ;
- la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Modalités du service

Le service est entièrement gratuit, il est réservé aux ménages de Thonon Agglomération et des communes adhérentes. Afin de ne pas concurrencer les professionnels du secteur, son usage est encadré :

- une durée d'intervention limitée à 1h00 de broyage effectif (1h15 sur site, arrivée-départ compris) ;

– un volume de branchages compris entre 2 m³ minimum et 25 m³ maximum, ce plafond pouvant être révisé en cours d'exécution du marché selon le règlement adopté par le Conseil Communautaire.

Les broyeurs sont mis à disposition des structures prestataires. Les interventions sont planifiées à partir des inscriptions des usagers sur le module en ligne dédié du site internet de Thonon Agglomération, les plannings étant transmis aux prestataires chaque jeudi pour la semaine suivante.

Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa notification, reconductible par voie tacite, une fois pour une même durée de 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans.

Joseph DEAGE rappelle les périodes et quelques chiffres :

- Printemps : du 10 février au 30 avril (Chablais Insertion) ou 7 mai 2025 (LIEN)
- Automne-Hiver : du 15 septembre au 19 décembre 2025

Taux d'utilisation du service (= taux de remplissage du planning) : 84 % (93 % Chablais Insertion + 80 % LIEN)

Nombre d'interventions : 875 (318 Chablais Insertion + 557 LIEN) pour 256 jours de broyage – 3 équipes : 3 encadrants et 9 salariés en CDDI

Volume total de branches broyées sur les 2 périodes : 10.448,5 m³, soit un poids moyen détourné des déchetteries estimé à 784 tonnes soit 11,75% du tonnage 2025 de DV en déchetterie

Entre 2021 et 2025 : +45% d'interventions et +31,7% de tonnages.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP relatifs à l'appel d'offres ouvert,

VU les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 et R. 2113-7 à R. 2113-9 du CCP relatifs aux marchés réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et aux structures employant des travailleurs défavorisés,

VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,

VU l'accord-cadre défini sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la forte augmentation du tonnage de végétaux livré dans les déchetteries du territoire.
CONSIDERANT le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par Thonon Agglomération et son objectif de développement d'alternatives à l'apport en déchetterie des déchets verts.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération de réserver cette commande à des structures employant des travailleurs en insertion, afin de favoriser l'accès à l'emploi de salariés en contrats aidés.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25/06/2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la décomposition de la présente consultation en 2 lots :

– lot n° 1 : Secteur Bas Chablais ;

– lot n° 2 : Secteur Thonon - Piémont ;

CONSIDERANT la durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans (période initiale ferme de 2 ans, reconductible, par voie tacite, une fois 2 ans).

CONSIDERANT la prise d'effet prévisionnelle du marché au 06.10.2026.

CONSIDERANT le démarrage de la prestation à compter de l'émission du 1er bon de commande.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 08.09.2026 portant attribution des lots n° 1 et n° 2.

CONSIDERANT les seuils minimum et maximum fixés pour les deux lots.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution du présent accord-cadre seront prévus chaque année au budget de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la mise en place du service de broyage à domicile réservé aux particuliers, dans les conditions décrites ci-dessus.
APPROUVE	l'attribution du lot n° 1 à la structure suivante : LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (L.I.E.N.) située 135 chemin de l'Effly à 74140 Sciez - Siret : 391 742 822 000 29, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 08.09.2026.
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre et tous les documents afférents liés à son exécution dans les seuils minimum et maximum fixés, sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU).
APPROUVE	l'attribution du lot n° 2 à la structure suivante : CHABLAIS INSERTION située 105c route de la Dranse - 74500 Amphion les Bains - Siret : 383 836 335 000 26, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 08.09.2026.
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le lot n° 2 de l'accord-cadre et tous les documents afférents liés à son exécution dans les seuils minimum et maximum fixés, sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU).
PRECISE	que l'accord-cadre sera payé selon les prix du bordereau des prix unitaires (BPU), appliqués aux quantités réellement exécutées.
INSCRIT	chaque année les crédits correspondants au budget de Thonon Agglomération, pour la durée de l'accord-cadre.

N° 34 (CC2026.00353)

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2025

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et projets menés dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets.

Joseph DEAGE présente le fonctionnement du service.

125€ la tonne incinérée, forte hausse / 300K€ de coût du transport car l'écocentre Escoffier ne fonctionnait pas suite à l'incendie qui l'avait ravagé.

L'excédent de 800K€ continue à se rogner chaque année et les dépenses continuent à augmenter plus vite que les recettes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 08 septembre 2026 sur ledit rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

N° 35 (CC2026.00354)

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Joseph DEAGE

La Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer et de percevoir la TEOM par délibération le 24 septembre 2019. Ainsi, en application de l'article 1521-III du Code général des impôts, la collectivité à la possibilité de décider, sous conditions, de procéder à certaines exonérations.

Précisément, le Conseil Communautaire peut décider, par délibération annuelle, d'une liste de locaux professionnels exonérés qui réunissent les conditions suivantes :

- *Ne pas utiliser le service public de collecte des ordures ménagères,*
- *Fournir un justificatif de collecte via une entreprise agréée,*
- *Préciser les coordonnées cadastrales et le n° invariant du local occupé.*

L'ensemble des entreprises mentionnées sur la liste joint en annexe a dûment justifié desdites conditions. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la liste ainsi établie par les services sur la base des justificatifs obtenus.

Joseph rappelle qu'il s'agit d'une démarche annuelle, les entreprises étant relancées (la prise en compte n'est effective qu'à réception des documents nécessaires).

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 du code général des impôts,
VU la délibération n° CC000548 du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux, remplissant les conditions pour une exonération de TEOM 2027.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2027, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon la liste jointe à la présente délibération.

N° 36 (CC2026.00355)

APPEL A PROJETS CULTURE ET SPORT 2027 - Renouvellement du dispositif

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté

Rapporteur : Michel BURGNARD

Dans le cadre de sa compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire », Thonon Agglomération à la volonté d'accompagner les associations organisatrices de manifestations qui participent au dynamisme du territoire par le biais d'attribution de subventions.

Afin de centraliser les demandes et de permettre à l'agglomération de structurer ses interventions, un appel à projets est lancé chaque année depuis 2019 sur la base d'un règlement analysé chaque année. En parallèle, depuis 2023, une enveloppe complémentaire pour les « grands événements », attribuée sur une logique qui lui est propre, a été instituée afin de retirer de l'appel à projets les manifestations ayant un rayonnement national ou international (type championnats).

Pour l'édition 2027 de l'appel à projets, le groupe de travail culture et sports, composé d'élus s'est positionné en faveur d'évolutions du règlement.

Le cadre de réponse de l'appel à projet a été précisé :

- 1) Une définition des termes clés du dispositif a été apportée : évènements culturel et sportif, et dimension « territoriale ».*
- 2) De nouveaux critères de réalisation d'actions qui s'inscrivent dans les compétences de Thonon agglomération ont été ajoutés :*
 - L'éco-responsabilité : prévention et réduction des déchets, mobilité, alimentation locale*
 - La prévention et réduction des risques en milieu festif et la citoyenneté*

Les conditions financières :

- 3) L'annulation de la subvention en cas de non-réalisation d'une action*
- 4) Le retrait de la notion de dégressivité de l'aide après 3 années de soutien compte tenu de la volonté de maintenir le soutien de l'agglomération auprès des associations en ayant le plus besoin*

La conception du dossier :

- 5) Le remplacement du règlement d'attribution par un guide pratique qui propose des exemples d'actions à mener (cf. pièces jointes)*
- 6) Le remplacement des dossiers CERFA de demande de subvention et de bilan par des formulaires conçus en interne afin d'être en cohérence avec les attentes (cf. pièces jointes)*
- 7) L'allongement du délai de dépôt des dossiers de 15 jours supplémentaires afin de laisser plus de temps aux associations pour la conception du dossier, du fait de l'intégration des nouvelles dispositions.*

La communication :

- 8) La mise en place d'une pénalité forfaitaire de 300€ en cas de non-restitution d'un matériel mis à disposition (oriflamme, signalétique, kakemono, etc.). Cette pénalité prendra la forme d'un titre de recette.*

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- Le renouvellement de l'appel à projets culture et sport en tenant compte des évolutions ci-dessus*
- Le renouvellement des grands événements*
- L'enveloppe globale de 50 000€ à répartir en fonction des projets déposés*

Michel BURGNARD présente les évolutions proposées pour cette nouvelle campagne.

M. le Président propose que l'enveloppe des grands événements soit sortie et que l'actuelle enveloppe « appels à projets » soit globalement attribuée sur cet appel.

Emilienne RIM A KEDI s'interroge sur les dispositifs pris en compte.

M. le Président souligne qu'il y a près de 20 axes différents, non cumulatifs. Suivant le budget, il faut au moins 2 actions, et jusqu'à 4 actions.

Sandrine DETURCHE souligne que des associations sont disposées à tenir des stands pendant les manifestations.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 01/09/2026.

CONSIDERANT la compétence statutaire facultative de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire ».

CONSIDERANT la volonté d'ancrer les politiques publiques communautaires au cœur des manifestations du territoire.

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations du territoire à l'organisation d'événements communautaire d'ampleur.

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre d'instruction des dossiers en cohérence avec les compétences de la collectivité.

CONSIDERANT la distinction entre les manifestations locales et des demandes d'envergure nationale ou internationale dans l'enveloppe des grands événements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de soutien à la réalisation d'événements contribuant à la promotion du territoire communautaire pour l'année 2027.

APPROUVE le guide pratique, les annexes et les formulaires de demande et bilan de subvention pour l'appel à projets culture et sport.

PRECISE que les demandes de subvention pour l'appel à projets culture et sport devront être adressées par voie numérique entre le 1^{er} octobre 2026 dès 8h00 et le 15 novembre 2026 à 16h00 pour un événement se déroulant pendant l'année 2027.

APPROUVE l'enveloppe globale de 50 000€ à répartir en fonction des projets déposés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2027.

QUESTIONS DIVERSES

Formation des élus

M. le Président rappelle qu'une formation juridique et institutionnelle est prévue le 1^{er} octobre matin, animée par Maître Simon REY avocat spécialisé en intercommunalité. A ce jour peu d'élus sont inscrits.

Invitation rencontre de l'alimentation durable

M. le Président rappelle qu'une rencontre de l'alimentation durable dans le Chablais se déroulera le 27 octobre à Evian.

Prochain CC le 20/10

M. le Président précise que le prochain conseil communautaire aura lieu à Sciez sur le thème d'Octobre Rose

CGN :

M. le Président précise que la Région accorde 2 millions d'euros en investissement, répartis à hauteur de 1 000 000 € pour la CCPEVA et de 1 000 000 € pour Thonon Agglomération, ainsi qu'une enveloppe de 120 000 € destinée au mouillage à Thonon.

Virade de l'Espoir

Christophe SONGEON rappelle que les virades de l'espoir du 27 septembre se dérouleront au Domaine de Thénières à Ballaison avec la participation des communes de Massongy et de Loisin.

PLUi-HM :

M. le Président informe que l'État n'a pas engagé de recours contentieux à l'encontre du PLUi-HM, les délais de recours étant désormais expirés.

Séance levée à 21h05

Guillaume DUCROT,
Secrétaire de Séance

Cyril DEMOLIS,
Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibérations n° CC2026.00131 et n° CC2026.00132 du 14 avril 2026 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00266	30/06/2026	BUDGET PRINCIPAL - Souscription d'une Convention de réservation de Ligne de Trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne	RETIENT l'offre de convention de réservation de Ligne de Trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques présentées ci-dessous, Caractéristiques de l'offre retenue : ☑Montant : 3 000 000 € maximum ☑Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature du contrat. ☑Taux d'Intérêt : les utilisations porteront intérêt au choix de la collectivité sur l'indice €STR + 0,60 % ou sur un taux fixe de 3,05 % ☑Calcul des Intérêts : Nombre exact de jours écoulés / 360 jours ☑Païement des intérêts : Chaque trimestre par débit d'office ☑Mise à Disposition des Fonds : par Crédit d'office. Pas de montant minimum de tirage ☑Remboursement des Fonds : par débit d'office ☑Commission d'engagement : un montant de 1 800 euros sera versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne dès la signature de la ligne de trésorerie. ☑Commission de confirmation : une commission de non-utilisation correspondant à 0,02 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie et l'encours moyen périodique identique aux intérêts sera perçu par la Caisse d'Epargne. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes associés.
2026.00267	30/06/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - EL HAMOUDI Sabrina	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à EL HAMOUDI Sabrina, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00268	30/06/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - EL HAMOUDI Saoussane	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à EL HAMOUDI Saoussane, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00269	30/06/2026	SNC LES COUTURES - MESSERY - Servitude de dévoiement de réseaux eaux usées	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour le dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées sur les parcelles D 114, D116 et D 852, au 72, route de la Pointe, Lieu-dit « La Pointe » sur la commune de Messery, parcelles concernées par un permis accordé à la société SNC LES COUTURES. PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de constitution de cette servitude ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00270	15/07/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 (PCAET) - ETUDE DE	APPROUVE le projet d'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique. VALIDE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 48 000 € TTC.

N°	date	Intitulé	Décision
		VULNERABILITE DU TERRITOIRE	AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2026.00271	15/07/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 (PCAET) - REVISION DU PCAET	APPROUVE le projet de révision du PCAET qui sera mené en interne grâce au recrutement d'un agent pour une durée d'un an. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert au titre de 2026 et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total
2026.00272	15/07/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 (PCAET) - ANIMATIONS SCOLAIRES TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	APPROUVE la relance des animations auprès des scolaires sur les thématiques liées aux enjeux du climat. VALIDE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 68 000 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2026.00273	15/07/2026	FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTIONS STRUCTURANTES 2026	APPROUVE le projet de complexe sportif intercommunal à Douvaine. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 30 876 457 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDIS et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00274	15/07/2026	PERRIGNIER - LIEU-DIT LA BARLIERE - Convention de droit d'usage - Fibre optique - SYANE	APPROUVE les termes de la convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE et Thonon Agglomération. AUTORISE Monsieur le Président, à signer cette convention et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00275	15/07/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « LES BALCONS DU LEMAN » Impasse des coquelicots - THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 60 000€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux : 12 PLAI, 12 PLUS et 4 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2026.00276	15/07/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « ARBOREA », route de Thonon - ARMOY	ATTRIBUE une aide de 39 000€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux : 5 PLAI, 9 PLUS et 2 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00277	15/07/2026	PLH – Attribution d’aide à la production de logement locatifs sociaux « MAJESTIC » 52, avenue Jules Ferry - THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 21 500€ à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux : 5 PLAI, 4 PLUS et 2 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l’année N+1 après réception de l’attestation de démarrage de l’opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.
2026.00278	15/07/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - BELGHARBI Nour	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à BELGHARBI Nour, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l’auto-école choisie par le lauréat.
2026.00279	15/07/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - PERROUD Justine	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à PERROUD Justine, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l’auto-école choisie par le lauréat.
2026.00280	15/07/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET PROMESSE DE SERVITUDE - Canalisations d'EU et AEP - Parcelle B 2566 - DOUVAINE	APPROUVE la constitution d’une servitude de passage de la canalisation d’assainissement et d’adduction d’eau potable décrite ci-dessus sur la parcelle B 2566 à Douvaine, ainsi que le montant total de l’indemnité s’élevant à 1260 €. AUTORISE M. le Président à signer l’autorisation de passage valant promesse de servitude conclue avec le propriétaire. AUTORISE Monsieur le Président à signer l’acte notarié de constitution de servitude ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00281	15/07/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET PROMESSE DE SERVITUDE - Canalisations d'EU et AEP - Parcelles B2652 B2654- DOUVAINE	APPROUVE la constitution d’une servitude de passage de la canalisation d’assainissement et d’adduction d’eau potable décrite ci-dessus sur les parcelles B 2652 et B 2654 à Douvaine. AUTORISE Monsieur le Président à signer l’autorisation de passage valant promesse de servitude conclue avec la commune de Douvaine propriétaire. AUTORISE Monsieur le Président à signer l’acte notarié de constitution de servitude ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00282	15/07/2026	CPAM - CLS - Demande de subvention	VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l’Assurance Maladie et à signer tout document s’y rapportant.
2026.00283	15/07/2026	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT AU MOTIF DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - Gestion des Abonnés de l'Eau et de l'Assainissement	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d’activité : Pôle « Direction des Services Techniques » Service « Eau et Assainissement » Sous-service « Abonnés » - Un poste non permanent de « Assistant administratif » DSTEAB07_NP, pour une durée de 5 mois, ouvert sur le cadre d’emploi des Adjoints administratifs. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l’exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
2026.00305	01/09/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA	APPROUVE la mise en œuvre d’un programme de formation aux compétences psychosociales de 3 jours afin de mieux accompagner les jeunes. VALIDE le plan de financement prévisionnel.

N°	date	Intitulé	Décision
		DELINQUANCE (FIPD) 2026/2027 - PROGRAMME DE FORMATION AUX COMPETENCES PSYCHOSOCIALES (CPS)	AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00306	01/09/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Animation de la Charte Forestière	VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER et de la Région et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00307	01/09/2026	EXCENEVEX - Servitudes - ENEDIS - ROUTE DE MORZY - PARCELLE B723	APPROUVE les termes des conventions de servitudes à intervenir entre Enedis et Thonon Agglomération ainsi que la constitution des servitudes concernant les ouvrages décrits ci-dessus sur la parcelle B 723 à Excenevex, au bénéfice d'Enedis. PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incomberont à Enedis. AUTORISE Monsieur le Président, à signer ces conventions, les actes notariés les réitérant et, le cas échéant, tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
2026.00308	01/09/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux L'ALCEA rue de la Mairie - NERNIER	ATTRIBUE une aide de 17 000 € à HALPADES pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux : 2 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2026.00309	01/09/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Les Roseaux » VEIGY- FONCENEX	ATTRIBUE une aide de 53 000 € à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 30 logements locatifs sociaux : 12 PLAI, 10 PLUS et 8 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2026.00310	01/09/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION D'UN PROPRIETAIRE - Canalisations d'eau potable et eaux usées – ALLINGES Avenue des Châtaigniers – M. DEVILLE François	APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 28,00 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2026.00311	01/09/2026	JOURNEE PORTES OUVERTES DES ENTREPRISES DE PERRIGNIER - Demande de Subvention	APPROUVE la signature de la convention avec l'association pour le droit à l'initiative économique « ADIE », pour une durée d'un an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026. AUTORISE le versement d'une subvention de 4 000 €, au bénéfice de l'association « ADIE », répartis sur : - Le volet Mobilité : 2 000 € pour l'année 2026, - Le volet Création : 2 000 € pour l'année 2026.

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s’y rapportant.
2026.00312	01/09/2026	ADIE - Subvention 2026	APPROUVE la signature de la convention avec l’association pour le droit à l’initiative économique « ADIE », pour une durée d’un an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026. AUTORISE le versement d’une subvention de 4 000 €, au bénéfice de l’association « ADIE», répartis sur : - Le volet Mobilité : 2 000 € pour l’année 2026, - Le volet Création : 2 000 € pour l’année 2026. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s’y rapportant.
2026.00313	01/09/2026	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES	APPROUVE Le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs de Thonon Agglomération. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Michel BURGNARD, Conseiller Délégué aux Politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire, à signer les conventions d’occupation des gymnases. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Michel BURGNARD, Conseiller Délégué aux Politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire, à signer tout document, toute pièce administrative s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
2026.00314	01/09/2026	MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE MARGENCEL - Convention avec la MFR Les 5 Chemins à Margencel	APPROUVE Le projet de convention de mise à disposition du gymnase de Margencel à la MFR Les 5 Chemins à Margencel. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Michel BURGNARD, Conseiller Délégué aux Politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire, à signer la convention de mise à disposition du gymnase de Margencel à la MFR Les 5 Chemins à Margencel. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Michel BURGNARD, Conseiller Délégué aux Politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire, à signer tout document, toute pièce administrative s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Repas formation juridique	carte achat	25/06/2026	114,20 €	IL VESUVIO DOUVAIN
Achat alimentaire CC	carte achat	09/04/2026	23,14 €	CARREFOUR MARGENCEL
Achat alimentaire CC	carte achat	09/04/2026	81,64 €	CARREFOUR MARGENCEL
Formation 09-10/07 - Viennoiseries	26AGE0066P	09/07/2026	15,60 €	FOURNIL DU CHABLAIS
Action d'amélioration de l'habitat social - CHENS-SUR-LEMAN - Contrat de ville	26PVI0060P	09/07/2026	2 809,59 €	LA MEDUSE GAY VIRGINIE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Action d'amélioration de l'habitat social - DOUVAINE - Contrat de ville	26PVI0061P	09/07/2026	908,23 €	LA MEDUSE GAY VIRGINIE
Action d'amélioration de l'habitat social - THONON-LES-BAINS - Contrat de ville	26PVI0062P	09/07/2026	109,21 €	LA MEDUSE GAY VIRGINIE
Fournitures de petits équipements - Espace public numérique	26PVI0074P	09/07/2026	149,25 €	LYRECO
Droits concerts VIF - lycée de la Versoie	26PVI0075P	09/07/2026	74,64 €	SACEM
EPI animations au public - service CTC	26PVI0078P	09/07/2026	350,21 €	VPSL
Petits équipements pour les animations de prévention aux risques auditifs - CISPD-R	26PVI0079P	09/07/2026	530,00 €	DRIVECASE
Action quartier d'été - ludothèque itinérante - Contrat de ville				
Achat pilonneuse WEBER SRV620	26EAU0101E	27/04/2026	1 960,00 €	MECA TP
Remplacement électrode allumage et ionisation - Perrignier Eau	26PAT0074E	16/04/2026	465,79 €	CLIMATAIR
Entretien broyeur mis à disposition pour le LIEN dans le cadre du service broyage à domicile - 2026	26PRE0040O	04/06/2026	2 673,12 €	VAUDAUX
Diagnostic recherche panne DW-207-JF	26PAT0096E	23/06/2026	127,67 €	GARAGE ATS
Travaux de réparation et remplacement de 2 grilles évacuation des eaux pluviales et un caniveau - Déchetterie de Sciez	26ZON0269O	12/06/20026	1 380,00 €	MOREAU & FILS
Réactifs pour recherche de bactéries dans l'eau potable	26EAU0453E	11/06/2026	9 625,00 €	IDEXX
Révision du 2ème appareil d'ATP Métrie	26EAU0497E	23/06/2026	345,00 €	GL BIOCONTROL
Commande de fournitures de produits pour recherche bactérienne	26EAU0498E	23/06/2026	4 890,00 €	GL BIOCONTROL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande de réactifs chlore pour services qualité et production eau	26EAU0499E	23/06/2026	1 235,41 €	PROMINENT
Mission SPS pour la construction du réservoir de Marclay et le regroupement des sources sur Bons	26EAU0500E	23/06/2026	3 162,00 €	APAVE
Reprise de la clôture du réservoir de la Fontaine Couverte	26EAU0507E	30/06/2026	500,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Entretien individuel système de chauffage et climatisation - Espace Beaulieu	26MAG0051P	17/06/2026	2 150,00 €	CLIMATAIR
Dépannage alimentation de volets roulants - Perrignier Eau	26PAT0097E	17/06/2026	176,58 €	HENCHOZ
Vérification annuel de l'alarme incendie - Perrignier Instance	26PAT0190P	17/06/2026	207,23 €	LPI
Mise à disposition d'une aire de lavage PL pour lavage BOM	26ZON0300O	22/06/2026	4 800,00 €	CSP
Commande d'essuie-main et raclette - Perrignier Instance	26PAT0193P	17/06/2026	89,48 €	UGAP
Store complet à rouleau vertical EOS 500 S - Perrignier Eau	26PAT0099E	17/06/2026	563,14 €	SAUNIER
Intervention chaudière secteur sanitaire - Atelier Perrignier Eau	26PAT0100E	17/06/2026	512,40 €	CLIMATAIR
Bon ouvert pour achat de matériel de plomberie (hors outillage)	26PAT0208P	23/06/2026	2 000,00 €	NOVASANIT
Formation de référents de site compostage le 20/06/2026	26PRE0044O	06/07/2026	270,00 €	CPIE CHABLAIS LEMAN
Bavette de protection anti-chutes en remplacement de celles existantes - Déchetterie de Douvaine	26ZON0304O	06/07/2026	17 254,00 €	SEETECH

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Pièces détachées pour les conteneurs de marque ASTECH	26ZON0305O	06/07/2026	2 404,93 €	ASTECH
Étalonnage du Détecteur de Gaz Obligatoire Chaque Année - Régie OM	26ZON0306O	06/07/2026	74,00 €	VPSL
Prestation proposant des boissons dans des bouteilles en verre totalement réemployables pour la journée Programme d'action locales de réduction des déchets	26PRE0048O	06/07/2026	70,08 €	BIOCOOP
Prestation de produits frais pour la journée du 02/07/2026 - programme d'actions locales de réduction des déchets	26PRE0047O	06/07/2026	241,45 €	BIOCOOP
Rouleaux Adhésif bande Réfléchissante pour Véhicules Inter - Perrignier Eau	26PAT0103E	07/07/2026	648,40 €	BETEND DECURNINGE
Création d'une chambre froide pour la cuisine du site abatage du cloison - EHPAD le Erables	26PAT0223P	07/07/2026	1 850,00 €	GL CONSTRUCTION
Formation Référent de Site compostage	26PRE0049O	06/07/2026	200,00 €	CLAIREMENT DELICIEUX
Filets de Handball - Gymnase de Douvaine	26EQU0082P	07/07/2026	84,07 €	CASAL SPORT
Remplacement de la pièce suite à la constatation de la défaillance de la batterie électrique - Château de Thénieres	26PAT0221P	07/07/2026	729,75 €	CLIMATAIR
devis plan d'intervention - EHPAD VEIGY	26PAT0220P	07/07/2026	175,37 €	SECOURISK
Commande jeu de brosse autolaveuse - Perrignier Instance	26PAT0222P	07/07/2026	175,20 €	SMPH
Réparation BSO - Pépinière Entreprise	26PAT0045D	07/07/2026	240,00 €	SAUNIER
Réaménagement Banque d'Accueil	26PAT0104E	07/07/2026	1 937,78 €	HENCHOZ

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Electricité - Perrignier Eau				
Forfait grutage pour chargement de la crépine de Prise d'eau	26EAU0552E	02/07/2026	337,50 €	LEMAN PLAISANCE
Canne de prélèvement pour rivière - Qualité eau	26EAU0553E	02/07/2026	171,07 €	GROSSERON
Achats de lests fonte pour barnums - Perrignier Instance	26PAT0230P	07/07/2026	1 773,33 €	France BARNUMS
Remplacement du portail et du portillon au pompage de Douvaine	26EAU0535E	30/06/2026	4 950,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
2ème livraison de javel pour Chevilly et pour l'ensemble des réservoirs	26EAU0539E	30/06/2026	3 533,39 €	STOCKMEIER
Traiteur réunion CGN 16.07.2026	26AGE0067P	15/07/2026	400,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Activation carte - madeleines	carte achat	17/07/2026	3,90 €	INTERMARCHE DOUVAIN
Reprise du scellement portail de la sortie - Déchetterie d'Allinges	26ZON0359O	20/07/2026	950,00 €	MOREAU&FILS
Poubelle pour les Visiteurs des Manifestations pour les Communes	26ZON0361O	20/07/2026	3 965,00 €	APEI
location longue durée BOM suite panne	26ZON0364O	20/07/2026	43 690,00 €	FAUN
Réparation climatisation - Perrignier eau	26PAT0106E	16/07/2026	919,49 €	CLIMATAIR
Dépannage auto laveuse	26EQU0087P	21/07/2026	188,00 €	SMPH
Commande d'essuie-main et Papiers Toilettes - Maison de l'Agglo	26MAG0060P	21/07/2026	653,40 €	UGAP
Commande d'essuie-mains et Papiers toilettes - Château de Ballaison	26PAT0231P	21/07/2026	379,21 €	UGAP
Lutter techniquement contre les déchets lacustres et la pollution du Léman	26PRE0052O	20/07/2026	2 288,00 €	EUROFILET FRANCE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Mise à niveau des Portes Automatiques au nouvelle norme - Château de Thénières	26PAT0236P	21/07/2026	3 000,00 €	RECORD
Mise à niveau des Portes Automatiques au nouvelle norme - Château de Thénières	26PAT0237P	21/07/2026	1 225,89 €	RECORD
Séparateurs bureau pour site et mobilité Thonon	26PAT0238P	16/07/2026	6 030,00 €	UGAP
Démolition péril imminent- Bâtiment Bons en Chablais	26PAT0240P	21/07/2026	6 980,00 €	DM MACONNERIE
Mise en place de stores vénitiens au 1er étage- Perrignier Instance	26PAT0241P	21/07/2026	648,42 €	SAUNIER
Achat matériel d'étiquetage du matériel - service CTC	26PVI0085P	10/07/2026	37,32 €	LYRECO
Achat protection solaire - Contrat de ville	26PVI0082P	08/07/2026	41,67 €	CARREFOUR
Impression panneaux de prévention aux violences intrafamiliales	26PVI0095P	23/07/2026	190,00 €	FILLION
Adhésion Labo Cités 2026	26PVI0098P	23/07/2026	2 955,81 €	LABO CITES
Fourniture de 3 capteurs UV pour les réservoirs du Lyaud	26EAU0509E	23/07/2026	225,50 €	ABIOTEC
Fourniture de sticks de chlore pour chloration des réservoirs	26EAU0510E	23/07/2026	665,82 €	PISCINEALE
Pièces détachées pour la maintenance de 2 chloromètres de Chevilly	26EAU0512E	23/07/2026	573,93 €	CIFEC
Reprise de la clôture du réservoir des Blaves au Lyaud	26EAU0580E		1 220,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Entretien Haie et ramassage déchets verts station de Ripaille	26EAU0590E	23/07/2026	2 100,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Achat de conteneur à produits dangereux pour répondre aux	26PAT0107E	28/07/2026	22 641,00 €	DENIOS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
obligations réglementaires - Perrignier Eau				
Maintenance des variateurs d'Yvoire et de Chevilly	26EAU0594E		5 675,00 €	LOH ELECTRONIQUE
Mise à jour carte grise par un prestataire extérieur véhicule BR-602-LE - Perrignier Instance	26PAT0243P	28/07/2026	50,00 €	SAS - GP UTILITAIRES
Achat et pose étagère dans zone de stockage - Perrignier Instance	26PAT0244P	28/07/2026	5 764,00 €	SETAM
Maintenance des Extincteurs et des Trappes de désenfumage- Perrignier Instance	26PAT0245P	28/07/2026	183,16 €	SECOURISK
Détérioration du joint de dilatation suite à une attaque de fourmis - Espace Beaulieu	26PAT0246P	28/07/2026	552,00 €	3D NUISIBLES
Création d'un emplacement pour les bacs de tahus de la descente de garage - Perrignier Instance	26PAT0247P	28/07/2026	11 450,00 €	GL CONSTRUCTION
Dépannage du Portail qui ne fonctionne plus - Pépinière Entreprise Thonon	26PAT0048D	28/07/2026	870,10 €	2STP
Contrat de Maintenance Annuel de la SSI (Système Sécurité Incendie)	26EQU0092P	28/07/2026	352,76 €	LPI
Maintenance de l'alarme incendie avec remplacement de 4 batteries - Usine de Chevilly	26PAT0108E	28/07/2026	535,67 €	LPI
Fourniture de 2 Consoles support aérothermes - Gymnase de Douvaine	26EQU0093P	28/07/2026	128,00 €	CLIMATIK
Panne informatique activité Commerciale - Base Nautique de Sciez	26EQU0094P	28/07/2026	2 785,60 €	KYANOP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Reprise de la clôture du réservoir des Blaves au Lyaud	26EAU0580E		1 220,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Nettoyage des bacs et conteneurs - Thonon	26ZON0369O	22/07/2026	3 950,10 €	CSP
Achat de matériel d'électricité - Bon Ouvert	26PAT0226P	21/07/2026	3 000,00 €	SONEPART
Bon ouvert - Achat de petit matériel	26PAT0211P	29/06/2026	1 000,00 €	MAGRETTI
Commande d'essuie-main et papiers toilettes - Perrignier Eau	26PAT0101E	29/06/2026	86,84 €	UGAP
Action quartiers d'été - tennis de table - Contrat de ville	26PVI0096P	24/07/2026	200,00 €	STELLA
Commande fournitures pédagogiques - RPE	26ENF0016P	27/07/2026	43,16 €	MAJUSCULE
Commande fournitures pédagogiques - RPE	26ENF0017P	27/07/2026	60,94 €	UGAP
Commande fournitures pédagogiques - RPE	26ENF0018P	27/07/2026	649,58 €	WESCO
Inscription à la 36ème convention des Intercommunalités de France - Dunkerque	26AGE0070P	03/08/2026	3 150,00 €	ADCF
Contrat Maintenance - Atelier Tuilerie	26PAT0006D	27/04/2026	49,18 €	LUMINEM
Sacs pour distribution aux usagers de Thonon	26ZON0204O	09/04/2026	1 713,60 €	CASALINDA
Contrat de Maintenance Annuelle de la SSI - Local O.M. de Vongy	26PAT0082O		82,50 €	LPI
Diagnostic amiante et plomb avant démolition pour bâtiment péril ordinaire à démolir	26PAT0254P		2 430,00 €	ALEA CONTROLES
Base nautique Petit monjoux alimentation modules provisoires	26EAP108		2 370,00 €	SPIE
Produits Entretien - Perrignier eau	26PAT0109E	07/08/2026	326,96 €	UGAP
Location et mise en œuvre 2 bennes - Château d'avully	26ZON0407O	07/08/2026	332,00 €	ORTEC

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande vin pétillant - Instances	26AGE0042P	14/04/2026	244,80 €	LA GOUTTE D'OR
Prestation du 19.06.2026 - Soirée de l'été	26AGE0043P	30/04/2026	5 516,00 €	SAS LA FL'AME DU SAVOIR-FER
Alimentation - Desserts - Soirée de l'été - 19.06.2026	26AGE0044P	30/04/2026	712,00 €	SAS FRERES DECHESNE MONT GLACIER
Location jeux soirée d'été - 19.06.2026	26AGE0047P	30/04/2026	3 000,00 €	SARL DEFIS ET RICOCHET
Contrat de ville - réunions	26AGE0072P	14/08/2026	200,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Action quartiers d'été - cours de boxe - Contrat de ville	26PVI100P	28/07/2026	320,00 €	SPIRIT ACADEMY
vérification et maintenance matériel incendie - Gymnase de douvaine	26EQU00987P	14/08/2026	855,97 €	SECOURISK
Perçage de la dalle et pose d'un fourreau - France Service Douvaine	26MAG0064P	14/08/2026	944,76 €	MUGNIER ELEC
Remplacement des Batteries de la nacelle - Gymnase de Margencel	26EQU0105P	14/08/2026	1 682,75 €	ACCES
Bloc Autonome d'Alarme Sonore Hors Service - Perrignier Instance	26PAT0255P	14/08/2026	774,13 €	LPI
Démolition bâtiment avenue de la gare à Bons suite à une mise en péril ordinaire	26PAT0258P	14/08/2026	71 600,00 €	DM MACONNERIE
Contrat de Maintenance Annuel de SSI - Base Nautique de Sciez	26EQU0095P	04/08/2026	403,23 €	LPI
Produits Entretien - Perrignier Instance	26PAT0249P	04/08/2026	725,76 €	UGAP
Dysfonctionnement de la barrière du Château - Château de Thénières	26PAT0250P	04/08/2026	157,00 €	2STP
Ramonage Cheminée avant mise en marche du système de	26PAT0251P	04/08/2026	164,00 €	AMP'RAMONAGE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Chauffage FIOUL - Château de Thénières				
Raccordement Poste de Relevage route de la gare - Perrignier	26ACO0493A	12/08/2026	1 404,00 €	ENEDIS
Remplacement de coffrets de relaying - EHPAD Veigy	26PAT0259P	26/08/2026	7 307,00 €	CHUBB
Fête du Sol Vivant aux Ruchers du Haut- Chablais à Allinges le dimanche 11/10/26	26PRE0054O	26/08/2026	274,88 €	LIBRAIRIE CLIMAT THONON
Remplacement des sols du site - Bureau Berge et Rivière - Perrignier Instance	26PAT0260P	26/08/2026	1 196,50 €	CHABLAISIENNE DE REVETEMENT
25 Badges de Contrôle d'Accès à Programmer pour l'Accès au Gymnase	26EQU0114P	25/08/2026	183,00 €	KELIO
Rajout de Prise RJ45 sur demande du Service Informatique - Château de Thénières	26PAT0261P	26/08/2026	917,27 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Levée des Réserves Installations Électriques - Château de Thénières	26PAT0262P	26/08/2026	2 320,94 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Filetage sur conduite de gaz chaudière - Perrignier instance	26PAT0263P	26/08/2026	1 000,16 €	HAUTEVILLE
Prévention - Lutter techniquement contre les déchets lacustres et la pollution du Léman	26PRE0051O	26/08/2026	9 743,29 €	EUROFILET FRANCE
Cité des métiers - Achats antivols ordinateur portable	26DEC033D	15/07/2026	66,67 €	DECLICS INFORMATIQUES THONON
Commande alimentation formations	carte achat	07/09/2026	115,78 €	INTERMARCHE DOUVAIN